



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027



Acte 042-214200750-20230223-2023-04-DE

Numéro 2023-04

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet LFA convention territoriale globale 2023-2027

Classification 7.10 - Divers

Table des matières

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	12
ARTICLE II.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	13
ARTICLE III.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	13
ARTICLE IV.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC SIGNATAIRES	13
ARTICLE V.	LES CHAMPS D'INTERVENTION CONJOINTS.....	14
ARTICLE VI.	LES AXES DE TRAVAIL ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS IDENTIFIES	15
ARTICLE VII.	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	16
ARTICLE VIII.	MODALITES DE COLLABORATION	16
ARTICLE IX.	ECHANGES DE DONNEES	17
ARTICLE X.	COMMUNICATION.....	18
ARTICLE XI.	EVALUATION.....	19
ARTICLE XII.	DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XIII.	EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XIV.	FIN DE LA CONVENTION	19
ARTICLE XV.	LES RECOURS.....	20
ARTICLE XVI.	CONFIDENTIALITE.....	20
ANNEXE 1	DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PARTAGE – RESUME.....	33
ANNEXE 2	LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES ET SYNDICATS	66
ANNEXE 3	LES FICHES ACTIONS THEMATIQUES	72
ANNEXE 4	LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG	99
ANNEXE 5	EVALUATION DE LA CTG 2023-2027.....	102
ANNEXE 6	CARTES DU TERRITOIRE.....	106
ANNEXE 7	CHARTRE DE LAICITE.....	109
ANNEXE 8	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES CONSEILS MUNICIPAUX, ET DES SYNDICATS.....	111

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Loire représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Chantal LARGERON et par sa Directrice, Madame Marie Pierre BRUCHET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Loire Forez agglomération, représentée par son Président Monsieur BAZILE Christophe, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022,
- La commune AILLEUX, représentée par son maire Monsieur FONTENILLE Alban, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune APINAC, représentée par son maire Madame CHRISTIN-LAFOND Simone, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ARTHUN, représentée par son maire Monsieur GARDE Jean-Claude, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BARD, représentée par son maire Monsieur PÂQUET Quentin, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOËN-SUR-LIGNON, représentée par son maire Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-LÈS-MONTROND, représentée par son maire Madame COURT Claudine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BOISSET-SAINT-PRIEST, représentée par son maire Monsieur GAY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BONSON, représentée par son maire Monsieur DEVILLE Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune BUSSY-ALBIEUX, représentée par son maire Monsieur DERORY Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune CERVIÈRES, représentée par son maire Madame SERET Frédérique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CEZAY, représentée par son maire Madame GIRY Marie-Thérèse, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-D'UZORE, représentée par son maire Madame GENE BRIER Sylvie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALAIN-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur GUIOTTO Alféo, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE, représentée par son maire Monsieur GOUTTEFARDE Valéry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMBLES, représentée par son maire Monsieur GIRAUD Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAMPDIEU, représentée par son maire Monsieur COUCHAUD Patrice, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur PELARDY Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHAZELLES-SUR-LAVIEU, représentée par son maire Madame BRUN-JARRY Christiane, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CHENEREILLES, représentée par son maire Monsieur BOST Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune CRAINTILLEUX, représentée par son maire Monsieur THOMAS Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY André, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ÉCOTAY L'OLME, représentée par son maire Madame GANDREY Carine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, représentée par son maire Monsieur JASLEIRE Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ESTIVAREILLES, représentée par son maire Monsieur BARTHELEMY Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL, représentée par son maire Monsieur TOURAND Yannick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune GUMIÈRES, représentée par son maire Monsieur CASSULO Christian, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBA, représentée par son maire Madame HALVICK Valérie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAMBONIE, représentée par son maire Monsieur FORCHEZ François, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, représentée par son maire Monsieur MONTAGNE Jean-Philippe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA CÔTE-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur ROCHE Pascal, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA TOURETTE, représentée par son maire Monsieur GRANJON Serge, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LA VALLA-SUR-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur CHAVAREN Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LAVIEU, représentée par son maire Monsieur TRANCHANT Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LEIGNEUX, représentée par son maire Madame PFISTER Marie-Gabrielle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur MISSONNIER Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune LÉZIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROMESTAING Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-LE-GRAND, représentée par son maire Monsieur DESTRAS Christophe, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur GUILLIN Dominique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune LURIECQ, représentée par son maire Monsieur LIMOUSIN Alain, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAGNEUX-HAUTE-RIVE, représentée par son maire Monsieur BONNEFOI Roland, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCILLY-LE-CHATEL, représentée par son maire Monsieur GOUBY Thierry, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARCOUX, représentée par son maire Monsieur VERDIER Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MARGERIE-CHANTAGRET, représentée par son maire Monsieur BONCOMPAIN Georges, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MAROLS, représentée par son maire Monsieur DUBOST Daniel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MERLE-LEIGNEC, représentée par son maire Monsieur AVRIL René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTARCHER, représentée par son maire Monsieur COUTANSON Bernard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTBRISON, représentée par son maire Monsieur **BENTAYEB Abderrahim**, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune MONTVERDUN, représentée par son maire Madame MATRAT Martine, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune MORNAND-EN-FOREZ, représentée par son maire Madame FAYARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune NOIRÉTABLE, représentée par son maire Monsieur DEGOUT Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PALOGNEUX, représentée par son maire Monsieur BAROU Gérard, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PÉRIGNEUX, représentée par son maire Monsieur ROBIN Michel, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRALONG, représentée par son maire Monsieur GARBIL Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune PRÉCIEUX, représentée par son maire Madame REY Monique, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune ROCHE, représentée par son maire Madame MASSON Christelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAIL-SOUS-COUZAN, représentée par son maire Madame BOUCHARD Stéphanie, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU, représentée par son maire Monsieur LEDIEU Patrick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-BONNET-LE-COURREAU, représentée par son maire Monsieur EPINAT Joël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-CYPRIEN, représentée par son maire Monsieur ARCHER Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur SARRY David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, représentée par son maire Monsieur DREVET Pierre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, représentée par son maire Monsieur MIOMANDRE Mickaël, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD, représentée par son maire Madame JOURJON Michelle, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, représentée par son maire Monsieur BUISSON David, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, représentée par son maire Monsieur MILLET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, représentée par son maire Madame GIRODON Nicole, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-LA-VÊTRE, représentée par son maire Monsieur DAVAL-POMMIER Jean-Luc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, représentée par son maire Madame CHOUVIER Evelyne, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représentée par son maire Monsieur JOLY Olivier, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-JUST-EN-BAS, représentée par son maire Monsieur DUCHAMPT Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, représentée par son maire Monsieur THOMAS Gilles, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur LARDON Eric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PAUL-D'UZORE, représentée par son maire Monsieur PALIARD Rambert, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-PRIEST-LA-VETRE, représentée par son maire Monsieur DUMAS Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- La commune SAINT-ROMAIN-LE-PUY, représentée par son maire Madame BRUNEL Annick, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-SIXTE, représentée par son maire Monsieur DEMONCHY Jean Maxence, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAINT-THOMAS-LA-GARDE, représentée par son maire Monsieur PUGNET Frédéric, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAUVAIN, représentée par son maire Monsieur JOANDEL Jean-René, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SAVIGNEUX, représentée par son maire Monsieur GRANGE Jean-Marc, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SOLEYMIEUX, représentée par son maire Monsieur RONZIER Julien, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune SURY-LE-COMTAL, représentée par son maire Monsieur MARTIN Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du 17 novembre 2022 ;
- La commune TRELINS, représentée par son maire Monsieur PALMIER Alexandre, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune UNIAS, représentée par son maire Monsieur DUPORT Yves, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune USSON-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur BÉAL Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VEAUCHETTE, représentée par son maire Monsieur TISSOT Jean-Paul, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VERRIERES-EN-FOREZ, représentée par son maire Monsieur PEYRONNET Hervé, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;
- La commune VÊTRE-SUR-ANZON, représentée par son maire Monsieur DAVAL Bertrand, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération conseil municipal, en date du ;

- Le syndicat Intercommunal des Ecoles publiques de St Bonnet le Château, représenté par, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération en date du ;
- Le syndicat Intercommunal des Granges, représenté par Madame DESIMONE Hélène, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par délibération en date du ;

Ci-après dénommés « les collectivités et personnes morales de droit public signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu les délibérations des 87 communes et des 2 syndicats figurant en annexe 8 de la présente convention.

Préambule :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les principales caractéristiques du territoire : Cf Diagnostic de territoire Annexe 1 ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : Cf Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 2 ;
- Les pôles et secteurs du territoire (Annexe 6) ;
- Les champs d'intervention prioritaires : Cf fiches actions thématiques (Annexe 3) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, le développement de l'autonomie, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre l'exclusion des publics en situation de fragilité (dont le handicap), l'accompagnement des familles en difficulté.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont les suivants :

CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux structures porteuses d'équipement(s) dans le cadre des prestations de services ordinaires (PSO) et des Bonus territoire. - Soutien aux projets dans le cadre de prestations de services (PS) (secteur jeunes, promeneurs du net, relais petite enfance, contrat local d'accompagnement à la scolarité...). - Soutien aux projets dans le cadre d'appels à projets de la CAF. - Soutien à la coordination de la Ctg.
Loire Forez agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, coordination et co-animation de la Ctg. - Accompagnement technique aux projets s'intégrant dans les fiches actions de la Ctg. - Portage des postes de chargé(e) de coopération "animation globale Ctg" et chargé(e)s de coopération Ctg.
Communes	<p>En fonction des compétences de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication des services à gestion communale. - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés. - Soutien et relais des actions communautaires.
Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des services gérés par le syndicat sur les thématiques de la Ctg.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Loire, les collectivités et personnes morales de droit public signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article I. Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic social de territoire partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Loire Forez agglomération ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (Fiches actions thématiques en Annexe 3) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante (Annexe 2), par une mobilisation des cofinancements ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article II. Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article III. Les champs d'intervention de Loire Forez agglomération

Loire Forez Agglomération intervient dans le cadre défini par ses statuts (validés par arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017).

Elle s'est fixée pour objectifs sur le plan social, dans son projet de territoire de :

- Conforter Loire Forez agglomération comme un territoire entreprenant, conjuguant économie résidentielle et économie productive, de façon à générer un développement équilibré, générateur d'emplois locaux tout en soutenant l'innovation ;
- Maintenir un urbanisme de qualité et créateur de liens qui anticipe les évolutions urbaines en accompagnant la reconquête et la dynamisation des centres villes et des centres bourgs ;
- Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants en offrant des lieux de vie inclusifs avec une attention particulière aux besoins des publics les plus fragiles.

Avec la mise en œuvre :

- D'une politique communautaire de développement culturel et sportif, garante de lien social et veillant à favoriser un accès à ces services pour tous ;
- D'une politique communautaire renforçant le dialogue, la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants, visant à lutter contre les inégalités et à prévenir les situations de rupture ;
- D'une politique à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- D'une politique communautaire de préservation du cadre de vie et de l'environnement par un aménagement durable du territoire.

Article IV. Les champs d'intervention des communes et personnes morales de droit public signataires

Les interventions des communes et des syndicats signataires dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur leurs statuts reprenant leurs différentes compétences

notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la vie sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les communes et les syndicats signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre aux mieux aux besoins de la population. Complémentaires de Loire Forez agglomération par leurs compétences, elles sont le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

Les collectivités et personnes morales de droit public ci-dessous ont mis en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés :

- La commune de Boisset-lès-Montrond
- La commune de Bonson
- La commune de Chalmazel Jeansagnière
- La commune de Chambles
- La commune de CRAINTILLEUX
- La commune de Estivareilles
- La commune de L'Hôpital-le-Grand
- La commune de Luriecq
- La commune de Marcoux
- La commune de Montbrison
- La commune de Montverdun
- La commune de Saint-Etienne-le-Molard
- La commune de Saint-Jean-Soleymieux
- La commune de Saint-Just-Saint-Rambert
- La commune de Saint-Marcelin-en-Forez
- La commune de Saint-Romain-le Puy
- La commune de Savigneux
- La commune de Sury-le-Comtal
- La commune d'Unias
- Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint-Bonnet-le-Château
- Le Syndicat Intercommunal des Granges

Article V. Les champs d'intervention conjoints

Les champs d'intervention partagés entre les signataires sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - o Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Article VI. Les axes de travail et les principaux objectifs identifiés

Axe 1 : Pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg
Mettre en place une gouvernance dynamique représentative.
Améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
Axe 2 : Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire
Poursuivre la structuration de l'offre de services.
Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs.
Valoriser des métiers de l'animation et de l'éducation.
Axe 3 : Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
Accompagner les publics jeunes vers plus d'autonomie en développant leur pouvoir d'agir.
Améliorer la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions.
Axe 4 : Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et leur cadre de vie
Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous.
Renforcer l'animation de la vie sociale.

Axe 5 : Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique

Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie.

Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.

Article VII. Engagements des partenaires

La Caf de la Loire, les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention (Annexe 3).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités et personnes morales de droit public signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s) et personnes morales de droit public, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités et personnes morales de droit public signataires s'engagent à poursuivre leur(s) soutien(s) financier(s) en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article VIII. Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le Comité de pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, des collectivités et des personnes morales de droit public signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Loire Forez agglomération. Le secrétariat permanent sera assuré par Loire Forez agglomération.

Rôle :

- Assurer la coordination globale et le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la Ctg ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires et acteurs ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires et acteurs sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire en favorisant les complémentarités ;
- Adapter les objectifs et les actions en fonction des nouveaux besoins identifiés.

Composition :

Ce comité de pilotage est composé, de représentants de la Caf de la Loire et de la Communauté de Communes de Loire Forez agglomération. (le COPIL cohésion sociale de Loire Forez agglomération, les membres du bureau communautaire en charge des thématiques de la Ctg, les conseillers délégués de secteur), un élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

A la récolte des données les citoyens seront informés (selon l'article 13 du RGPD) que dans le cadre de la Ctg leurs données collectées par la CAF, Loire Forez agglomération, une commune ou un syndicat membre de cette convention pourront être transmises aux autres partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à définir le périmètre d'utilisation des données collectées auprès des usagers et leurs limitations d'utilisation. Ils préciseront notamment aux usagers :

- les finalités d'utilisation des données : objet de la convention et champs d'intervention des signataires (articles 1 à 5 de la présente convention) ;
- la durée de conservation des données : durée de la présente convention ;
- les personnes habilitées à exploiter ces données (avec accord de confidentialité) : services concernés par l'objet et les champs d'intervention de la présente convention ;
- pour chaque jeu de données qui est le responsable de traitement ;
- le type de données traitées (liste exhaustive des informations demandées à l'utilisateur) ;
- le type de personnes concernées (tout citoyen habitant sur le territoire).

Le responsable du traitement des données s'assure que la structure ait les moyens informatiques garantissant la sécurité des données (article 32 du RGPD : un ordinateur à jour avec antivirus à jour et un login individuel).

Toutes les parties doivent respecter les articles 33 à 36 (s'informer et suivre la procédure en cas de violation de données, réaliser les analyses d'impact si nécessaire) et les demandes de droits des utilisateurs.

Article X. Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article XI. Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions, constituant l'annexe 3 de la présente convention.

A mi-parcours et à l'issue de la présente convention, une évaluation sera réalisée afin d'évaluer la cohérence, la pertinence, les effets, l'efficacité et les impacts de la Ctg. Ces évaluations devront permettre d'adapter les objectifs selon les besoins.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article XII. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article XIII. Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article XIV. Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article XV. Les recours

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf, soit le Tribunal administratif de Lyon.

Article XVI. Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le.....2023

En 2 exemplaires originaux conservés respectivement par la CAF et Loire Forez agglomération.

Cette convention comporte 32 pages et les 8 annexes énumérées dans le sommaire.

<p>Pour la CAF, La Directrice Madame Marie Pierre BRUCHET</p> <p>La Présidente du Conseil d'Administration Madame Chantal LARGERON</p>	<p>Pour Loire Forez agglomération Le Président, Monsieur BAZILE Christophe</p>
<p>Pour la commune de AILLEUX Le Maire, Monsieur FONTENILLE Alban</p>	<p>Pour la commune de APINAC Le Maire, Madame CHRISTIN-LAFOND Simone</p>
<p>Pour la commune de ARTHUN Le Maire, Monsieur GARDE Jean-Claude</p>	<p>Pour la commune de BARD Le Maire, Monsieur PÂQUET Quentin</p>
<p>Pour la commune de BOËN-SUR-LIGNON Le Maire, Monsieur ROCHETTE Pierre-Jean</p>	<p>Pour la commune de BOISSET-LÈS-MONTROND Le Maire, Madame COURT Claudine</p>

<p>Pour la commune de BOISSET-SAINT-PIREST Le Maire, Monsieur GAY André</p>	<p>Pour la commune de BONSON Le Maire, Monsieur DEVILLE Thierry</p>
<p>Pour la commune de BUSSY-ALBIEUX Le Maire, Monsieur DERORY Serge</p>	<p>Pour la commune de CERVIÈRES Le Maire, Madame SERET Frédérique</p>
<p>Pour la commune de CEZAY Le Maire, Madame GIRY Marie-Thérèse</p>	<p>Pour la commune de CHALAIN-D'UZORE Le Maire, Madame GENE BRIER Sylvie</p>
<p>Pour la commune de CHALAIN-LE-COMTAL Le Maire, Monsieur GUIOTTO Alféo</p>	<p>Pour la commune de CHALMAZEL- JEANSAGNIÈRE Le Maire, Monsieur GOUTTEFARDE Valéry</p>

<p>Pour la commune de CHAMBLES Le Maire, Monsieur GIRAUD Pierre</p>	<p>Pour la commune de CHAMPDIEU Le Maire, Monsieur COUCHAUD Patrice</p>
<p>Pour la commune de CHATELNEUF Le Maire, Monsieur PELARDY Marc</p>	<p>Pour la commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU Le Maire, Madame BRUN-JARRY Christiane</p>
<p>Pour la commune de CHENEREILLES Le Maire, Monsieur BOST Roland</p>	<p>Pour la commune de CRAINTILLEUX Le Maire, Monsieur THOMAS Georges</p>
<p>Pour la commune de DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA Le Maire, Monsieur BARTHELEMY André</p>	<p>Pour la commune de ÉCOTAY L'OLME Le Maire, Madame GANDREY Carine</p>

<p>Pour la commune de ESSERTINES-EN-CHATELNEUF Le Maire, Monsieur JASLEIRE Michel</p>	<p>Pour la commune de ESTIVAREILLES Le Maire, Monsieur BARTHELEMY Pierre</p>
<p>Pour la commune de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL Le Maire, Monsieur TOURAND Yannick</p>	<p>Pour la commune de GUMIÈRES Le Maire, Monsieur CASSULO Christian</p>
<p>Pour la commune de LA CHAMBA Le Maire, Madame HALVICK Valérie</p>	<p>Pour la commune de LA CHAMBONIE Le Maire, Monsieur FORCHEZ François</p>
<p>Pour la commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE Le Maire, Monsieur MONTAGNE Jean-Philippe</p>	<p>Pour la commune de LA CÔTE-EN-COUZAN Le Maire, Monsieur ROCHE Pascal</p>

<p>Pour la commune de LA TOURETTE Le Maire, Monsieur GRANJON Serge</p>	<p>Pour la commune de LA VALLA-SUR-ROCHEFORT Le Maire, Monsieur CHAVAREN Thierry</p>
<p>Pour la commune de LAVIEU Le Maire, Monsieur TRANCHANT Bernard</p>	<p>Pour la commune de LEIGNEUX Le Maire, Madame PFISTER Marie-Gabrielle</p>
<p>Pour la commune de LÉRIGNEUX Le Maire, Monsieur MISSONNIER Thierry</p>	<p>Pour la commune de LÉZIGNEUX Le Maire, Monsieur ROMESTAING Patrick</p>
<p>Pour la commune de L'HÔPITAL-LE-GRAND Le Maire, Monsieur DESTRAS Christophe</p>	<p>Pour la commune de L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT Le Maire, Monsieur GUILLIN Dominique</p>

<p>Pour la commune de LURIECQ Le Maire, Monsieur LIMOUSIN Alain</p>	<p>Pour la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE Le Maire, Monsieur BONNEFOI Roland</p>
<p>Pour la commune de MARCILLY-LE-CHATEL Le Maire, Monsieur GOUBY Thierry</p>	<p>Pour la commune de MARCOUX Le Maire, Monsieur VERDIER Pierre</p>
<p>Pour la commune de MARGERIE-CHANTAGRET Le Maire, Monsieur BONCOMPAIN Georges</p>	<p>Pour la commune de MAROLS Le Maire, Monsieur DUBOST Daniel</p>
<p>Pour la commune de MERLE-LEIGNEC Le Maire, Monsieur AVRIL René</p>	<p>Pour la commune de MONTARCHER Le Maire, Monsieur COUTANSON Bernard</p>

<p>Pour la commune de MONTBRISON Le Maire, Monsieur BENTAYEB Abderrahim</p>	<p>Pour la commune de MONTVERDUN Le Maire, Madame MATRAT Martine</p>
<p>Pour la commune de MORNAND-EN-FOREZ Le Maire, Madame FAYARD Stéphanie</p>	<p>Pour la commune de NOIRÉTABLE Le Maire, Monsieur DEGOUT Julien</p>
<p>Pour la commune de PALOGNEUX Le Maire, Monsieur BAROU Gérard</p>	<p>Pour la commune de PÉRIGNEUX Le Maire, Monsieur ROBIN Michel</p>
<p>Pour la commune de PRALONG Le Maire, Monsieur GARBIL Pierre</p>	<p>Pour la commune de PRÉCIEUX Le Maire, Madame REY Monique</p>

<p>Pour la commune de ROCHE Le Maire, Madame MASSON Christelle</p>	<p>Pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN Le Maire, Madame BOUCHARD Stéphanie</p>
<p>Pour la commune de SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU Le Maire, Monsieur LEDIEU Patrick</p>	<p>Pour la commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU Le Maire, Monsieur EPINAT Joël</p>
<p>Pour la commune de SAINT-CYPRIEN Le Maire, Monsieur ARCHER Marc</p>	<p>Pour la commune de SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT Le Maire, Monsieur SARRY David</p>
<p>Pour la commune de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE Le Maire, Monsieur DREVET Pierre</p>	<p>Pour la commune de SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE Le Maire, Monsieur MIOMANDRE Mickaël</p>

<p>Pour la commune de SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD Le Maire, Madame JOURJON Michelle</p>	<p>Pour la commune de SAINT-GEORGES-EN-COUZAN Le Maire, Monsieur BUISSON David</p>
<p>Pour la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE Le Maire, Monsieur MILLET Frédéric</p>	<p>Pour la commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE Le Maire, Madame GIRODON Nicole</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JEAN-LA-VÊTRE Le Maire, Monsieur DAVAL-POMMIER Jean-Luc</p>	<p>Pour la commune de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX Le Maire, Madame CHOUVIER Evelyne</p>
<p>Pour la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT Le Maire, Monsieur JOLY Olivier</p>	<p>Pour la commune de SAINT-JUST-EN-BAS Le Maire, Monsieur DUCHAMPT Paul</p>

<p>Pour la commune de SAINT-LAURENT-ROCHFORT Le Maire, Monsieur THOMAS Gilles</p>	<p>Pour la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur LARDON Eric</p>
<p>Pour la commune de SAINT-PAUL-D'UZORE Le Maire, Monsieur PALIARD Rambert</p>	<p>Pour la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE Le Maire, Monsieur DUMAS Jean-Marc</p>
<p>Pour la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY Le Maire, Madame BRUNEL Annick</p>	<p>Pour la commune de SAINT-SIXTE Le Maire, Monsieur DEMONCHY Jean Maxence</p>
<p>Pour la commune de SAINT-THOMAS-LA-GARDE Le Maire, Monsieur PUGNET Frédéric</p>	<p>Pour la commune de SAUVAIN Le Maire, Monsieur JOANDEL Jean-René</p>

<p>Pour la commune de SAVIGNEUX Le Maire, Monsieur GRANGE Jean-Marc</p>	<p>Pour la commune de SOLEYMIEUX Le Maire, Monsieur RONZIER Julien</p>
<p>Pour la commune de SURY-LE-COMTAL Le Maire, Monsieur MARTIN Yves</p>	<p>Pour la commune de TRELINS Le Maire, Monsieur PALMIER Alexandre</p>
<p>Pour la commune de UNIAS Le Maire, Monsieur DUPORT Yves</p>	<p>Pour la commune de USSON-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur BÉAL Hervé</p>
<p>Pour la commune de VEAUCHETTE Le Maire, Monsieur TISSOT Jean-Paul</p>	<p>Pour la commune de VERRIERES-EN-FOREZ Le Maire, Monsieur PEYRONNET Hervé</p>

Pour la commune de **VÊTRE-SUR-ANZON**
Le Maire,
Monsieur DAVAL Bertrand

Pour **le syndicat Intercommunal des Ecoles
publiques de St Bonnet le Château**

.....,
.....

Pour **le syndicat Intercommunal des Granges,**
La Présidente,
Madame DESIMONE Hélène



ANNEXE 1

DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE PARTAGE – RESUME

Table des matières du diagnostic social de territoire

Contexte	35
Objet de la mission	35
Les domaines d'intervention	35
Objectifs de la mission	35
Les 3 grandes étapes	36
Le calendrier.....	37
Chapitre 1 : Le portrait physique, démographique et socio-économique du territoire	38
La structure du territoire	38
Données démographiques et socio-économiques	41
La santé et l'accès aux soins	45
Chapitre 2 : Etats des lieux des services aux habitants et aux familles	47
Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité	47
Les structures de garde pour la petite enfance (0-6 ans)	48
La parentalité, de multiples interlocuteurs	50
Les structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)	51
Précarité, insertion sociale et professionnelle	54
Accès aux droits et inclusion numérique	57
Environnement et cadre de vie	60
Conclusion	65

Contexte

Le périmètre de référence de l'étude est celui du territoire de Loire Forez agglomération (LFa).

Situé en région Auvergne Rhône Alpes dans le département de la Loire, il se compose de 87 communes sur 1 321 km² et une population d'environ 112 000 habitants (annexe 6 – carte du territoire).

En 2019, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une convention territoriale globale (Ctg) et un contrat enfance jeunesse (Cej) signés avec la CAF. Ces 2 conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022 au profit de la nouvelle Ctg et les financements de la CAF appelés prestations de service enfance jeunesse inscrits dans le Cej deviendront des bonus territoire.

Objet de la mission

Dans le cadre de son nouveau plan de mandat, Loire Forez agglomération a réalisé en interne avec le soutien financier de la CAF un diagnostic territorial socio-démographique participatif afin de mettre en évidence des besoins du territoire et de définir avec les collectivités et les acteurs, les enjeux et les objectifs stratégiques pour les années à venir en matière de cohésion et d'action sociale. Ce travail collaboratif nous permettra de définir le projet social de territoire dans le cadre de l'élaboration de CTG 2023-2027 (CTG nouvelle génération).

Les domaines d'intervention

Le diagnostic porte sur les domaines d'intervention suivants :

- petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale, lien social,
- insertion sociale et professionnelle,
- logement, habitat,
- handicap.

Objectifs de la mission

Conformément à l'ambition de la CTG, l'enjeu de ce diagnostic est l'accompagnement de Loire Forez agglomération et de ses 87 communes dans l'élaboration d'un projet social de territoire. L'objectif principal est d'identifier les besoins sociaux de l'ensemble de la population sur le territoire de LFa.

En lien avec les domaines d'intervention ci-dessus, le diagnostic a également pour objectifs de :

- fournir une image de la population de LFa et les perspectives d'évolution 2023 -2027 (genre, âges, catégorie sociale, structure familiale...);
- analyser les données statistiques existantes auprès des différents acteurs et organismes institutionnels ;

- mettre en place une approche qualitative des problématiques des champs d'intervention de la CTG pour connaître les besoins des habitants, leur situation, leurs attentes en s'appuyant notamment sur la parole « experte » des élus et des acteurs du territoire ;
- repérer les différents intervenants sur le territoire, leurs activités respectives et les zones de recouvrement ou au contraire les manques d'intervention,
- élaborer une analyse qualitative des dynamiques, des actions et des dispositifs mis en œuvre sur le territoire pour ajuster, prolonger les actions dans une dimension d'innovation. La qualité innovante s'appréciera au regard du contenu de l'action, du besoin auquel elle est censée répondre, de la méthode adoptée et du public concerné. L'innovation et l'amélioration doivent être recherchées afin d'apporter des réponses efficaces soit aux difficultés déjà identifiées en changeant les approches utilisées, soit aux difficultés émergentes,
- définir les facteurs de cohésion sociale pertinents pour le territoire,
- fixer des objectifs de développement de la cohésion sociale dans les années à venir,
- renforcer les stratégies d'équité en décrivant les dispositifs à l'œuvre et en élaborant des procédures pour que les droits de chacun soient respectés avec un modèle d'intervention publique basé sur la participation de tous et la protection des populations les plus vulnérables.

Les 3 grandes étapes

- 1) **L'analyse de l'existant** : cette première étape nous permet de réaliser une analyse bibliographique et une étude quantitative des indicateurs jugés pertinents. En fonction de la disponibilité des données, celles-ci seront analysées à différentes échelles.
- 2) **L'analyse partagée qualitative** : il s'agit dans cette phase d'objectiver les besoins identifiés lors de la phase 1 à travers un travail coconstruit avec les élus et les acteurs. Une enquête qualitative permettra d'éclairer des phénomènes constatés lors de l'étude quantitative. Cette enquête, participative par définition, recherche les perceptions, les opinions, les attitudes, les dynamiques sociales etc. de la population, perçues et vécues par les élus et les acteurs sociaux. Elle a également pour but d'aborder des thématiques qui n'ont pas été évoquées au cours de l'étude chiffrée.

Ces deux premières étapes de l'étude permettront de repérer les espaces et territoires à risque qui cumulent les difficultés. Ainsi, deux groupes de travail ont été organisés les 27 et 1er juin 2022. Ces rencontres ont débuté par une présentation de la CTG et des principaux résultats qualitatifs puis par un système de World café avec 3 tables abordant 3 thématiques différentes :

- Accès aux droits et inclusion numérique
- Cadre de vie, logement, vie sociale et mobilité
- Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité

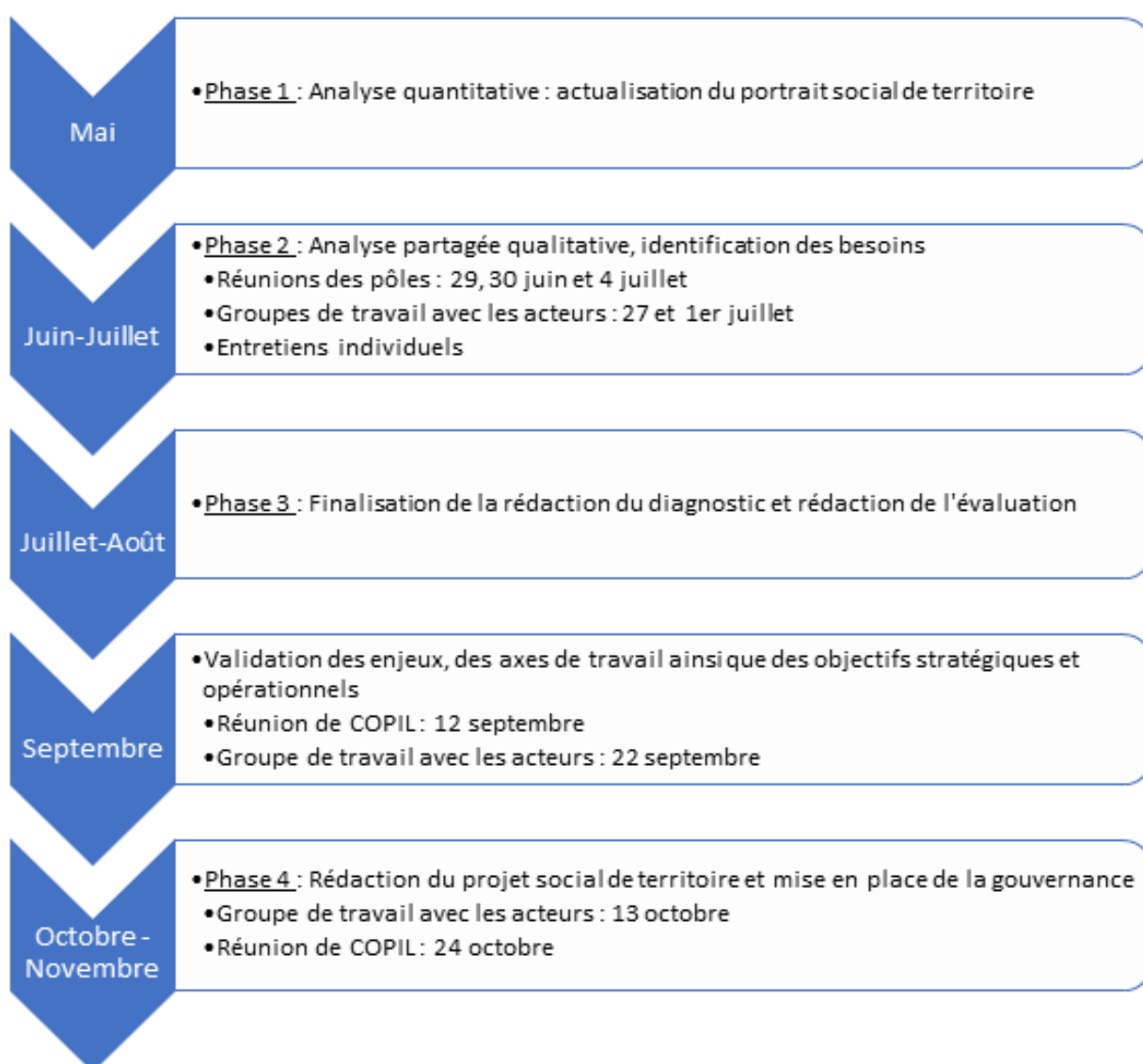
Au cours de ce World café, et sur chacune des tables, les acteurs répondaient à 3 questionnements :

- Quelles sont les actions qui fonctionnent sur le territoire ?
- Quels sont les besoins non couverts ?
- Quels sont les moyens à mobiliser ?

En complément, les élus ont également participé à la réflexion à travers 3 réunions de Pôles (29 et 30 juin et 4 juillet).

- 3) **L'élaboration des enjeux et identification des besoins** d'intervention de la CTG nouvelle génération et propositions d'axes de travail et d'adaptation de l'offre en lien avec l'évaluation de la CTG 2019-2022. Elle consistera à finaliser un document structuré et détaillé présentant les résultats de l'étude. A partir des grilles dites AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), seront identifiés les principaux enjeux. Enfin, le diagnostic permettra d'identifier les axes de travail, les objectifs stratégiques et opérationnels du projet social de territoire et de la future CTG. Ils seront déclinés à travers des fiches actions coconstruites avec les acteurs du territoire au cours de 2 groupes de travail tenus au cours des mois de septembre et octobre.

Le calendrier



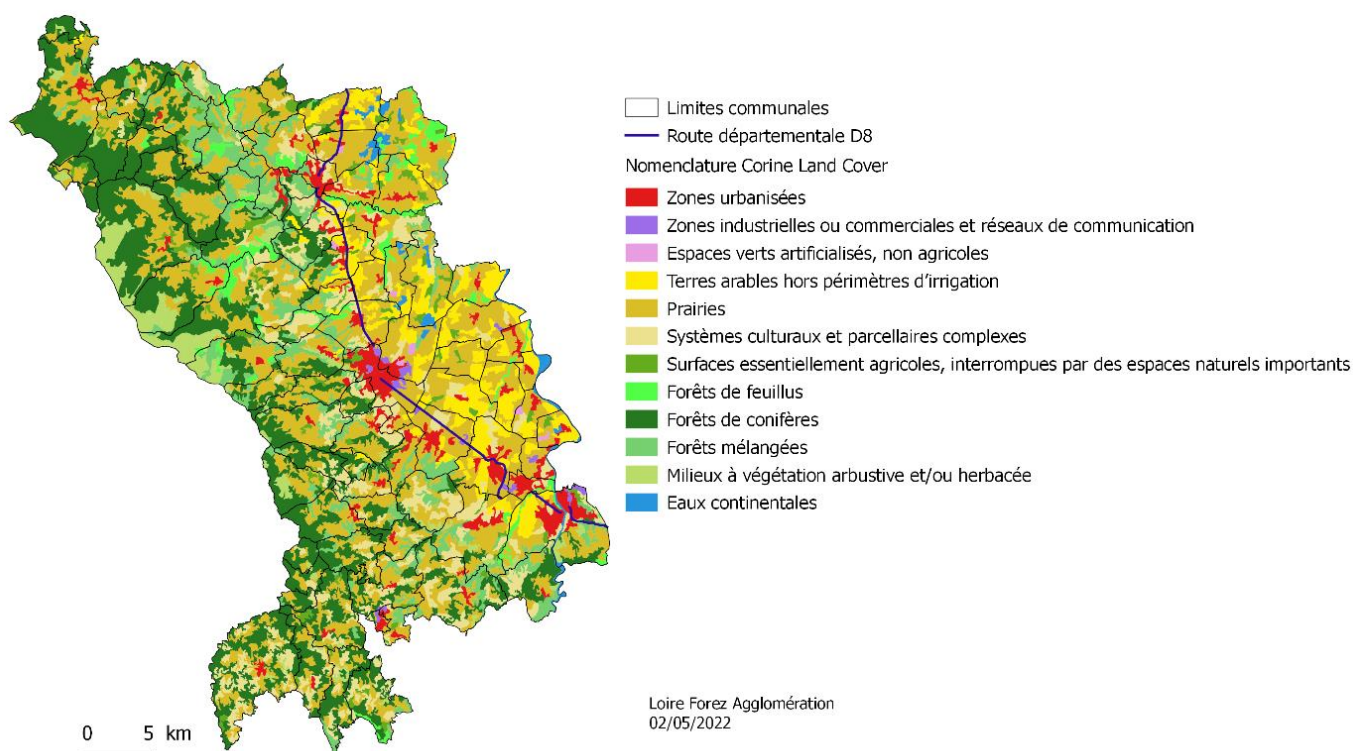
Chapitre 1 :

Le portrait physique, démographique et socio-économique du territoire

La structure du territoire

Un territoire peu artificialisé

Figure 1 : L'occupation du sol sur Loire Forez agglomération en 2018 (MTE, 2018)



Un territoire majoritairement rural avec 9 communes urbaines

Le territoire connaît une plus forte urbanisation dans la plaine, autour de la D8, axe historique de développement. Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert sont les communes les plus développées en terme d'urbanisation. Cet axe, parcourant le territoire du Nord au Sud, marque une délimitation Est-Ouest en terme de densité de population.

Figure 2 : Densité de population par commune de Loire Forez agglomération (hab/km²) en 2018 (INSEE, 2022) et les communes de montagne (ODT, 2021)

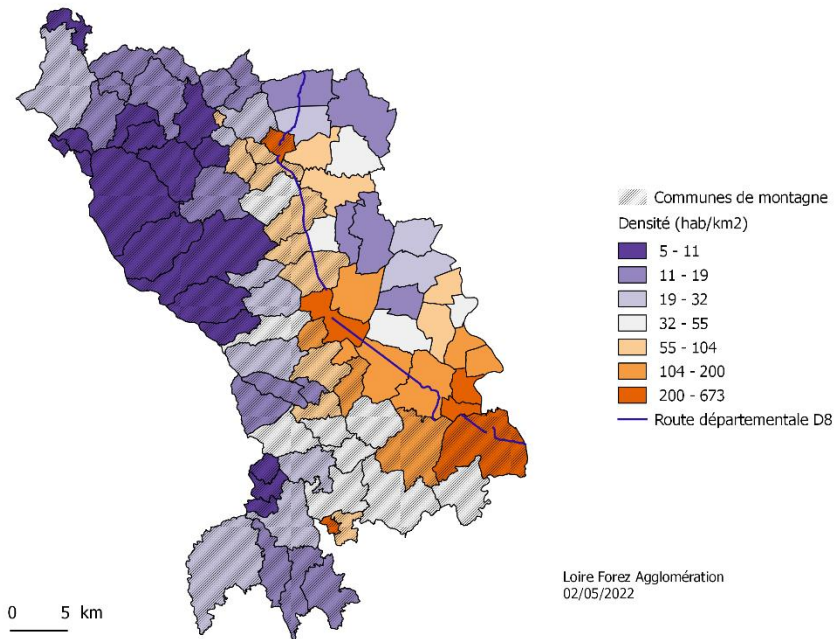
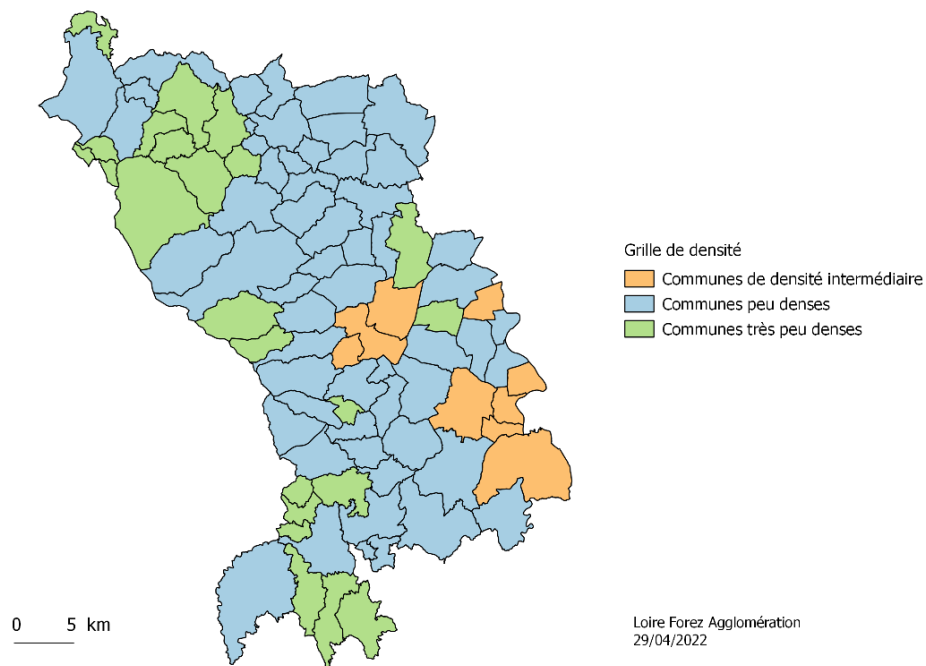


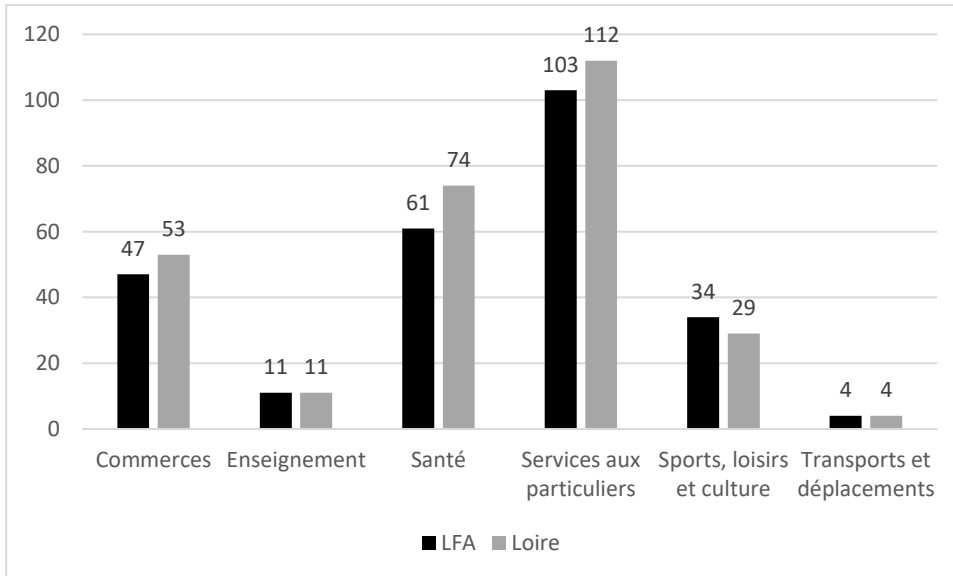
Figure 3 : Degré de densité des communes de Loire Forez agglomération classées selon la méthodologie de l'INSEE (INSEE, 2022)



Une majorité d'équipements de proximité

Le territoire est composé à 77% d'équipements de proximité (école maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste etc.) et sont présents dans les secteurs les plus excentrés. Les équipements plus importants sont surtout présents dans les communes de centralité. Plus on s'éloigne des pôles, moins la concentration d'équipements sera importante.

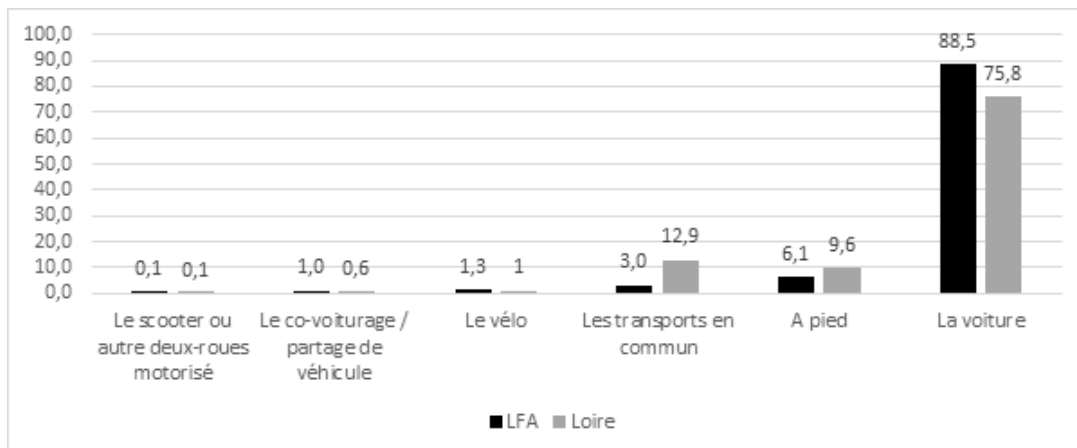
Figure 4 : Nombre d'équipements par secteur d'activité pour 10 000 habitants en 2016 (EPURES, 2020)



Un territoire dépendant de la voiture mais avec des mesures pour limiter son utilisation

Pour se déplacer les habitants de l'agglomération utilisent principalement la voiture. L'usage des transports en commun représente que 2,5% des trajets domicile-travail. Dans le cadre de différents dispositifs portés par l'agglomération, tels que le Schéma Directeur Cyclable ou le schéma de développement des aires de covoiturage Loire Forez agglomération veut inciter aux mobilités douces. Dans ce cadre-là, des actions plus localisées sont également mise en place par des associations.

Figure 5 : Taux de réponse des habitants de l'agglomération et du département à la question « Quel est votre moyen principal pour vous déplacer pour aller de votre domicile à votre lieu de travail ? » (Base de répondants : 703 sur Loire Forez agglomération et 5 148 dans la Loire)



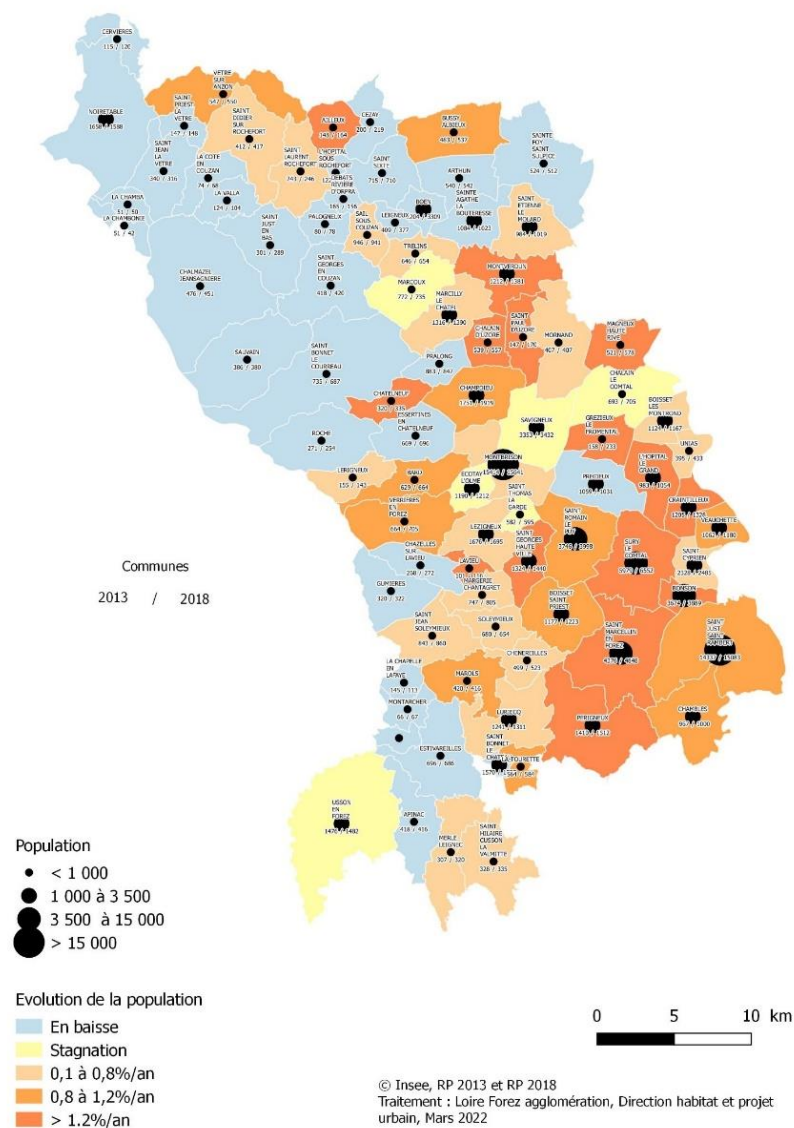
Données démographiques et socio-économiques

Un territoire attractif et une augmentation de la population qui ralentit

Loire Forez agglomération est un territoire attractif. En effet, la dynamique démographique (surtout portée par le solde migratoire) est la plus forte du département mais connaît un ralentissement de l'augmentation de sa population.

Loire Forez agglomération est un territoire résidentiel et de desserrement. Les jeunes ménages, les personnes seules ou en couple venant de Saint-Etienne, principalement, s'installent aux alentours de Montbrison ou de Saint-Just-Saint Rambert, tout en continuant à travailler dans la métropole.

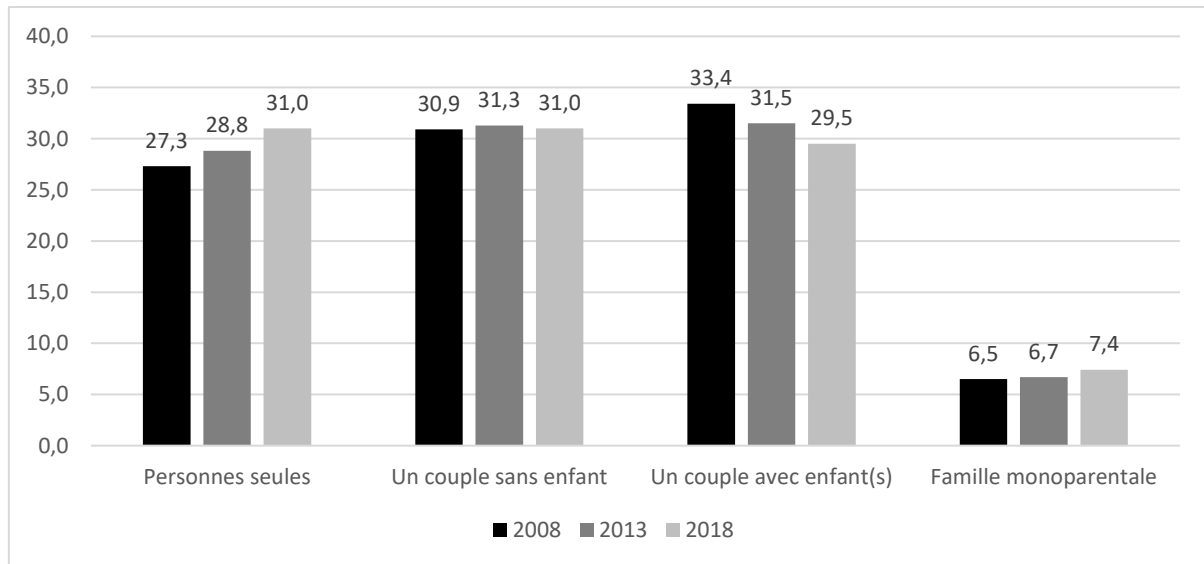
Figure7 : Taux de variation annuelle moyenne de la population sur Loire Forez agglomération entre 2013 et 2018 (LFa, 2021)



Le nombre de ménages augmente mais leur taille diminue

A cause du vieillissement de la population et des changements de mode de vie, la taille moyenne des ménages diminue et leur nombre augmente. De même, le taux de familles monoparentales est en augmentation ce qui peut éventuellement rimer avec un accroissement de la part des ménages précaires. Au contraire, la part des familles nombreuses diminue sur le territoire.

Figure 121 : Part des types de ménages dans Loire Forez agglomération entre 2008 et 2018 (INSEE, 2022)



Une population vieillissante

En revanche, la population du territoire est vieillissante. Les espaces ruraux sont particulièrement marqués par ce phénomène.

Figure 6 : Taux de mortalité et de natalité (exprimés en ‰) sur Loire Forez agglomération (INSEE, 2020)

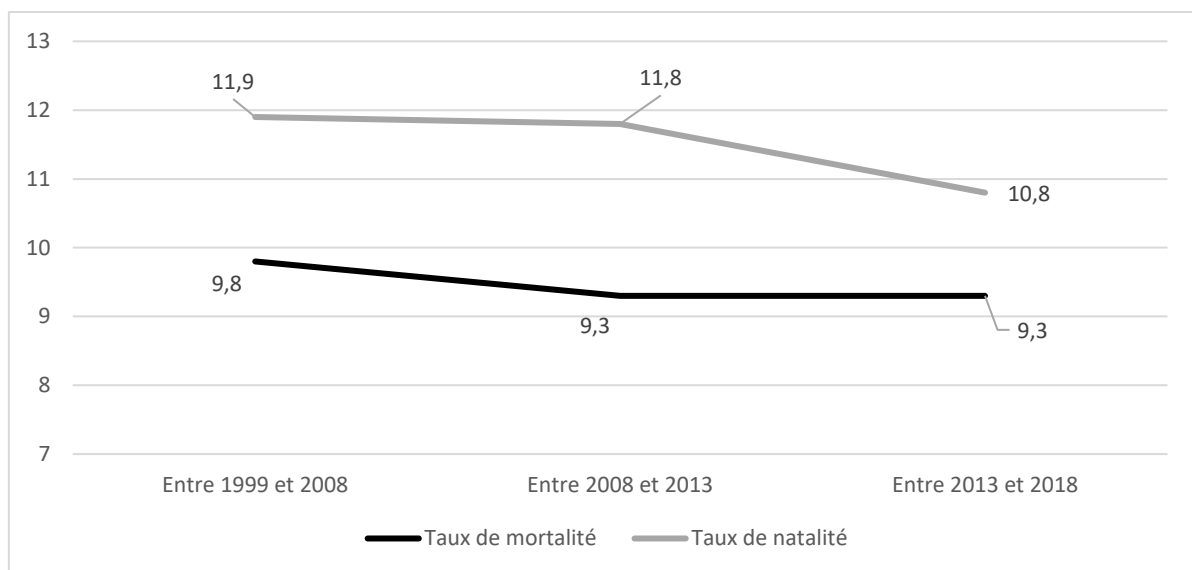


Figure 72 : Part de chaque tranche d'âge dans la population de Loire Forez agglomération entre 2008 et 2018 (INSEE, 2022)

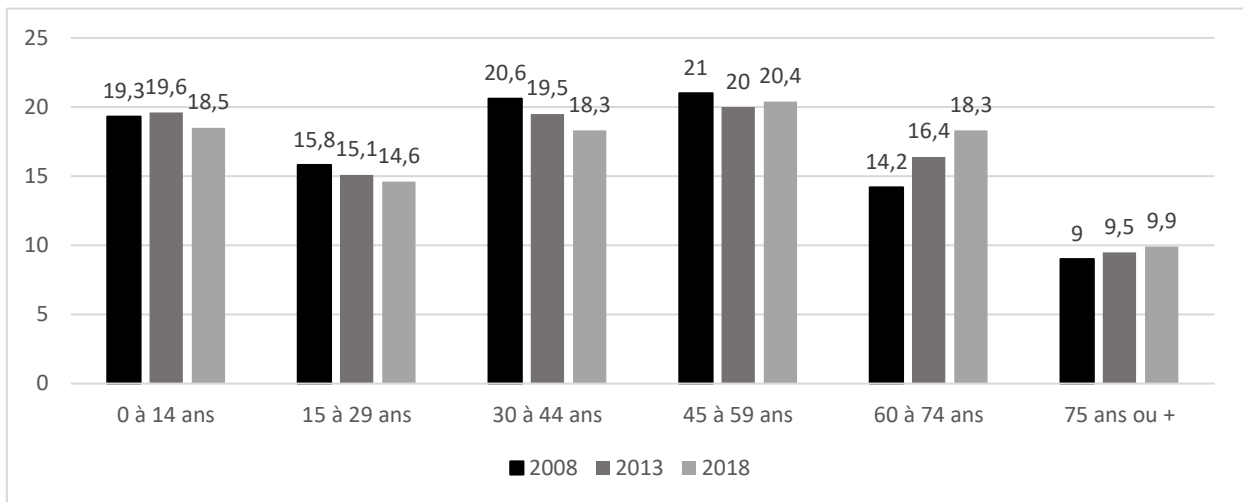
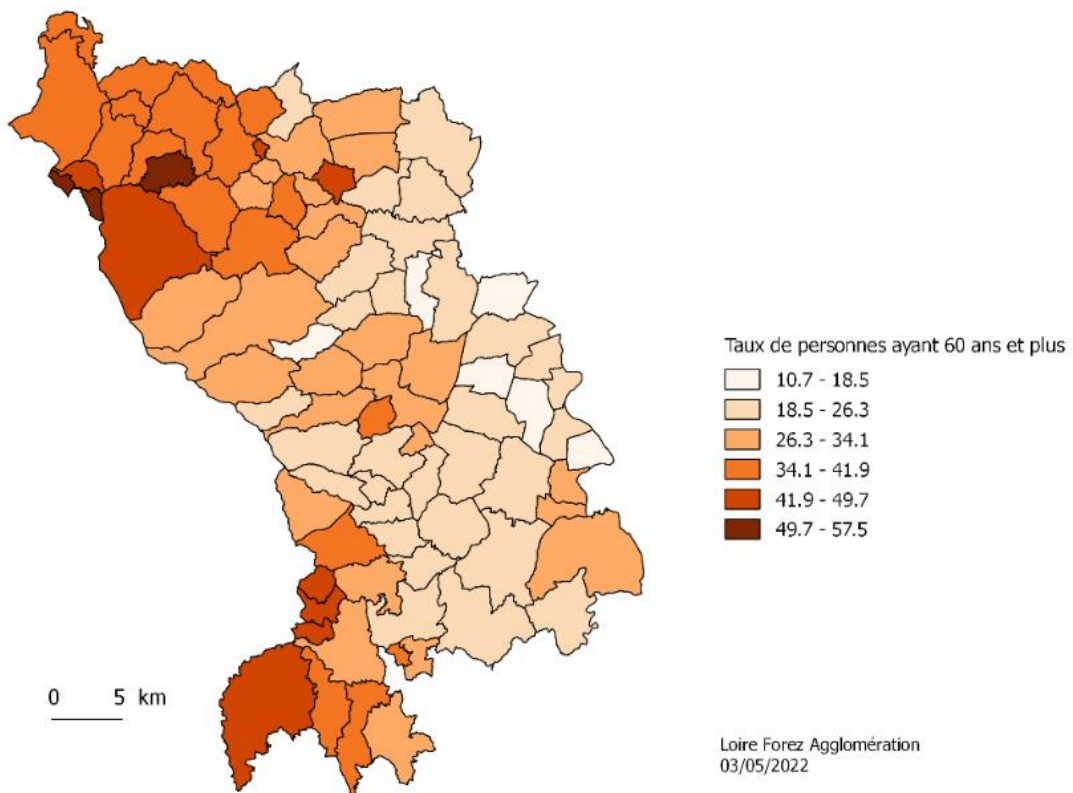


Figure 8 : Taux de personnes ayant 60 ans et plus par commune de Loire Forez Agglomération en 2018 (INSEE, 2022)



Un faible taux de pauvreté mais de fortes inégalités territoriales

De manière générale, le territoire subit relativement peu la pauvreté en comparaison avec le département ou la région mais les disparités territoriales sont fortes. Les personnes âgées vivant au sein des espaces ruraux sont les plus touchées par la pauvreté. Les taux sont particulièrement importants dans les zones de montagne ainsi que dans le QPV de Montbrison.

Figure 9 : Taux de pauvreté par ménage dans Loire Forez agglomération en 2015 (données carroyées sur 1 km) (INSEE, 2022)

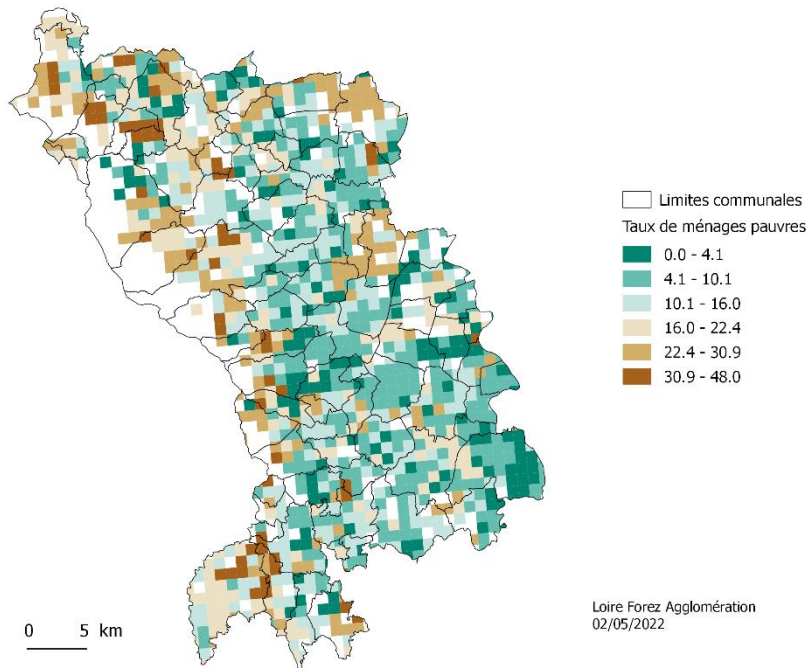
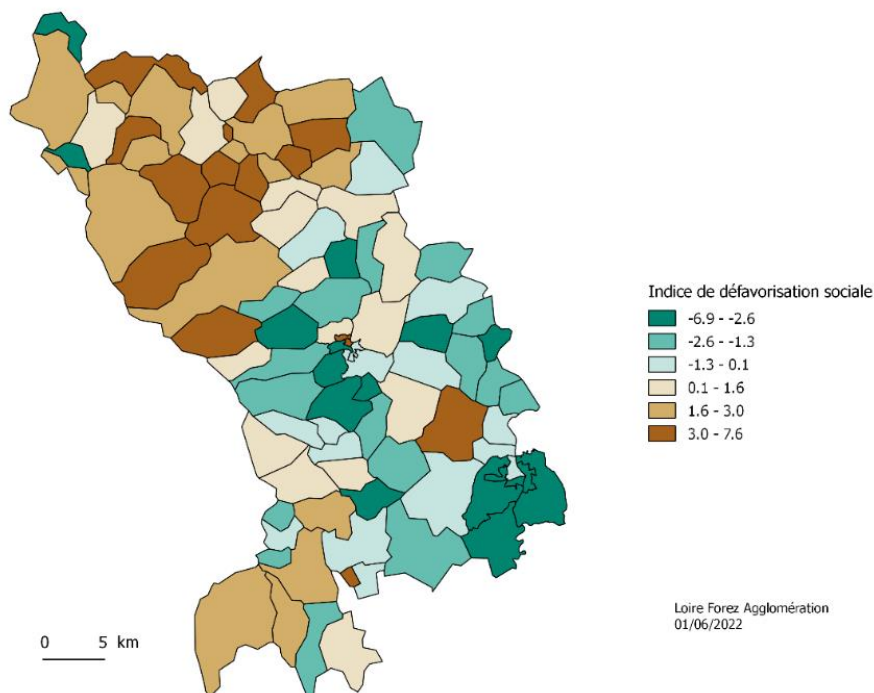


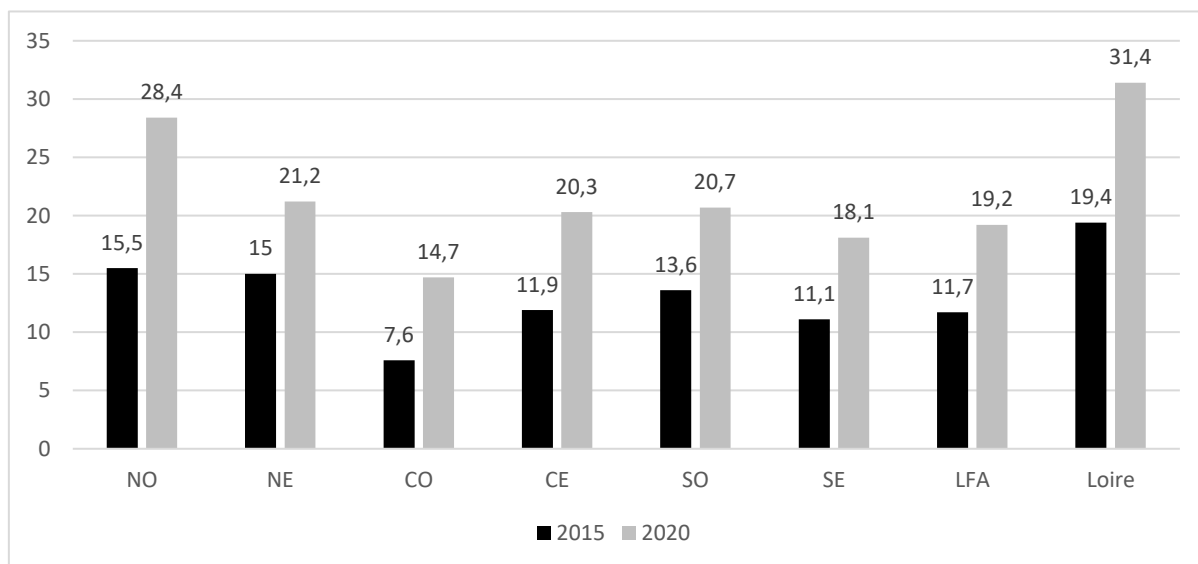
Figure 10 : Indice de défavorisation sociale (FDEP) en 2018 par IRIS (INSEE, 2022)



Un taux d'enfants vivant dans une famille à bas revenu qui augmente

A l'échelle de l'agglomération le taux d'enfants vivant dans une famille à bas revenus est passé de 11,7% en 2015 à 19,2% en 2020. Cette évolution est liée à l'augmentation du revenu médian qui accroît le seuil de pauvreté pour les plus précaires avec une incidence plus marquée pour les familles.

Figure 11 : Taux d'enfants couverts par la CAF et vivant dans une famille à bas revenus en 2015 et 2020 par secteur de l'agglomération (CAF, 2021)



La santé et l'accès aux soins

Un bon état de santé physique global

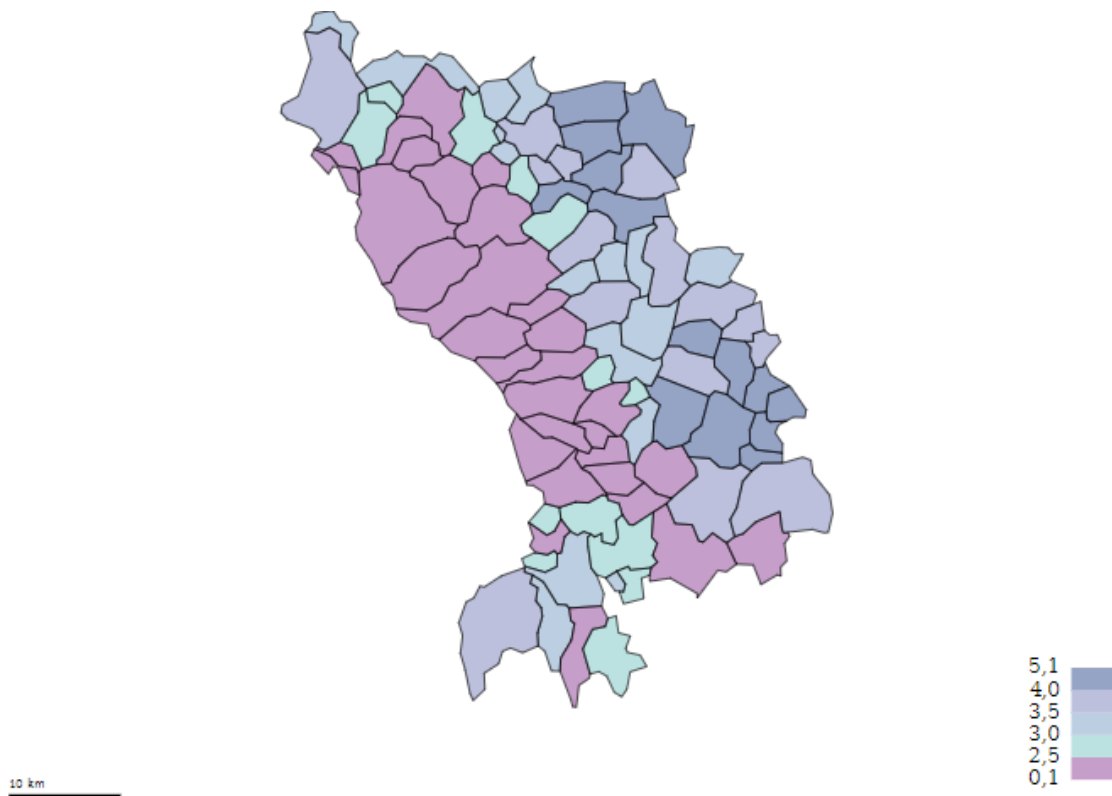
Concernant la santé, est observé un taux de mortalité prématuré plus important au sein du département qu'au sein de l'agglomération. La même dynamique est constatée concernant la prévalence de l'ALD (affection longue durée). En revanche, le recours à l'hospitalisation en MCO (Médecine-Chirurgie-Obstétrique), tout motif confondu, est plus important dans l'agglomération que dans la Loire.

Un accès aux soins difficile

D'après de nombreuses études, la précarité influence le rapport à la santé et les comportements sanitaires : elle joue un rôle dans la manière d'appréhender, d'éviter, de soigner et de traiter une maladie. Par ailleurs, le territoire est moins bien doté en professionnels de santé que le département ce qui rend plus difficile l'accès aux soins.

Loire Forez agglomération porte un Contrat Local de Santé (CLS) répondant aux problématiques de santé repérées sur son territoire.

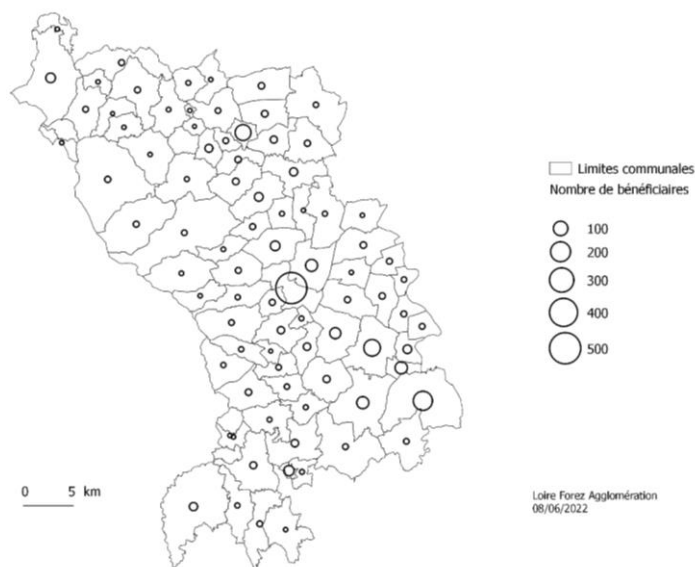
Figure 13 : L'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes en 2018 (FNORS et ORS, 2020)



Toutes les communes sont concernées par le handicap

Enfin, est observée une augmentation du taux d'enfants de moins de 20 ans ayant un handicap entre 2015 et 2020. Cela est notamment lié à l'augmentation des niveaux de recours à l'aide, à l'amélioration des méthodes de diagnostic et à la montée de la prise en charge des Trouble du Spectre Autistique (TSA) et des troubles spécifiques des apprentissages.

Figure14 : Nombre de bénéficiaires de l'AAH et/ou de la PCH et/ou de l'ACTP âgés de plus de 20 ans par commune au 31 décembre 2020 (LFa, 2020)



Chapitre 2 :

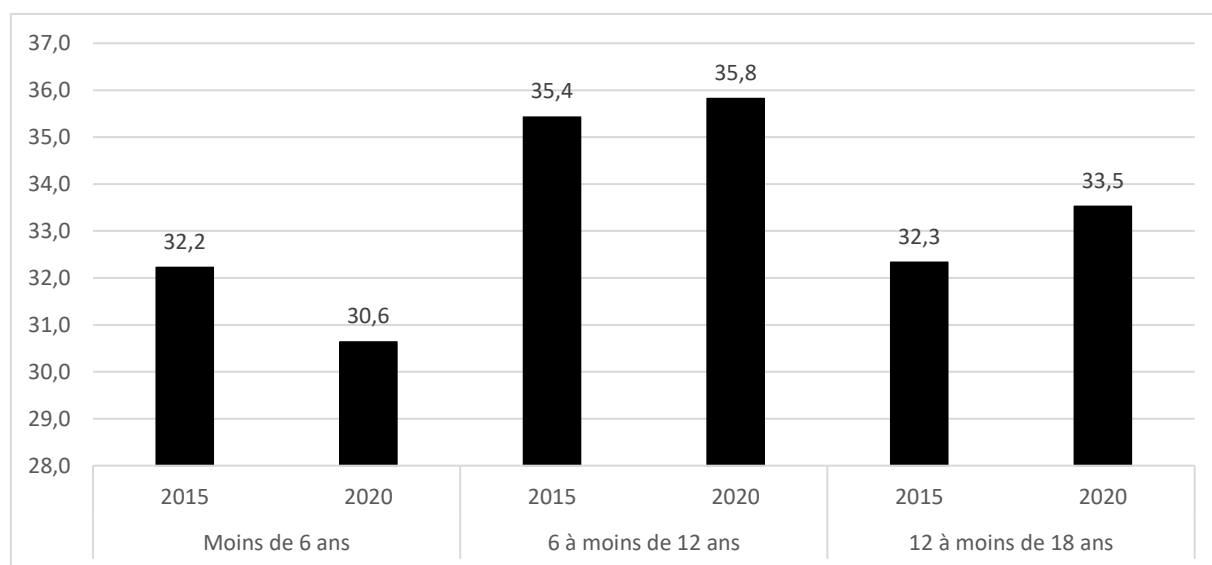
Etats des lieux des services aux habitants et aux familles

Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Un taux élevé d'enfant âgés entre 6 et 12 ans

Le nombre de naissance diminue au fur et à mesure des années ce qui entraîne une diminution du taux d'enfants de moins de 6 ans parmi ceux de moins de 18 ans. A moyen terme, ce sera la classe d'âge des 12-18 ans qui sera surreprésentée. Ainsi, les politiques publiques menées à destination des enfants de moins de 18 ans doivent prendre en compte ces évolutions démographiques.

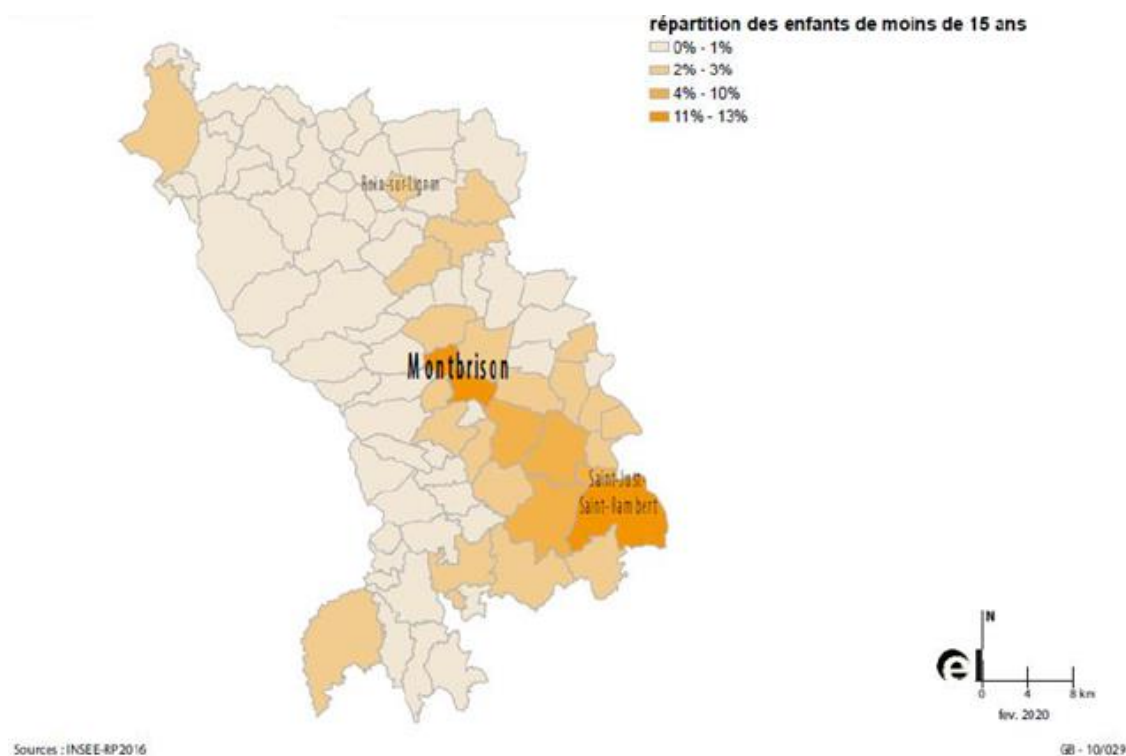
Figure 15 : Taux d'enfants par classe d'âge parmi les personnes de moins de 18 ans couvertes par la CAF en 2015 et 2020 sur Loire Forez agglomération (CAF, 2022)



Une concentration dans les zones urbaines des enfants de moins de 15 ans

70% des enfants de moins de 15 ans se concentrent dans les zones urbaines situées entre Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert. L'enjeu des modes de garde pour toutes les tranches d'âge reste important en termes d'attractivité du territoire ; d'autant plus que les taux de parents actifs allocataires de la CAF et ayant des enfants de 18 ans et moins augmentent.

Figure 16 : Répartition du taux d'enfants de moins de 15 ans par commune en 2018 sur Loire Forez agglomération (EPURES, 2020)



Les structures de garde pour la petite enfance (0-6 ans)

Une capacité d'accueil des assistants maternels qui diminue et une offre d'accueil collectif en augmentation

Pour les enfants de 6 ans et moins, l'offre d'accueil individuel représente presque 80% de l'offre qui se concentre essentiellement dans la partie Sud du territoire. Cependant, la capacité d'accueil des assistants maternels (AM) diminue d'années en années (métier de moins en moins attractif) au profit de la capacité d'accueil des structures collectives, mode de garde qui serait privilégié par les parents. Cela pose la question de la pérennité des maisons d'assistants maternel (MAM).

Figure 17 : Capacité d'accueil des AM en accueil de jour en 2015 et 2020 par secteur sur Loire Forez agglomération (CAF, 2022)

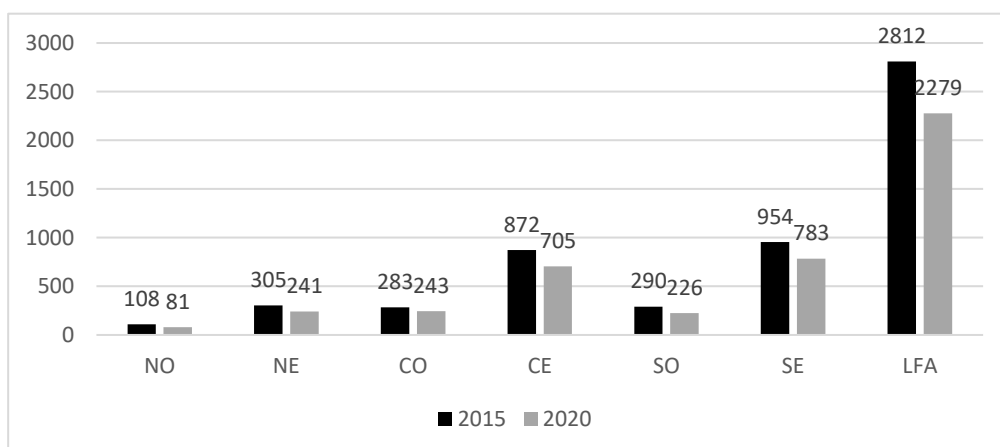
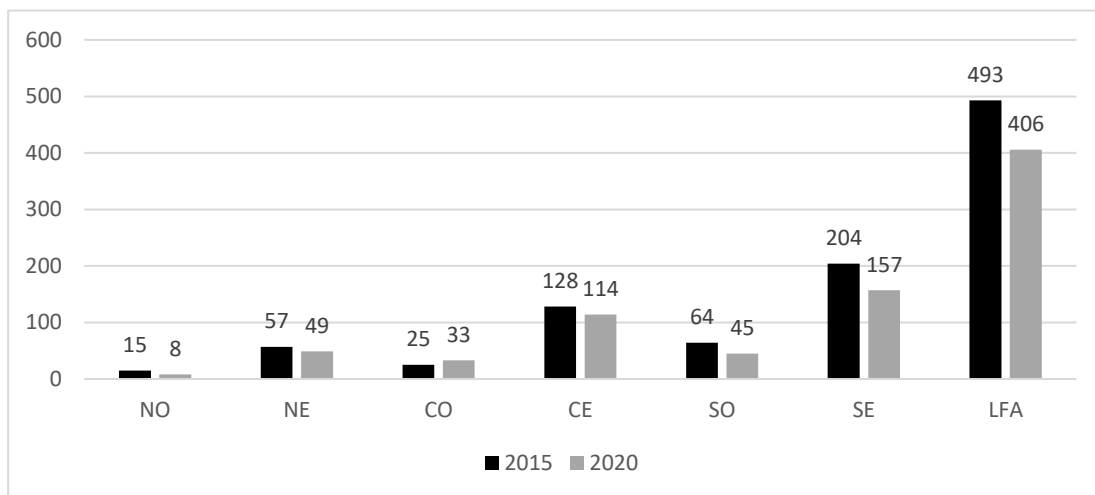
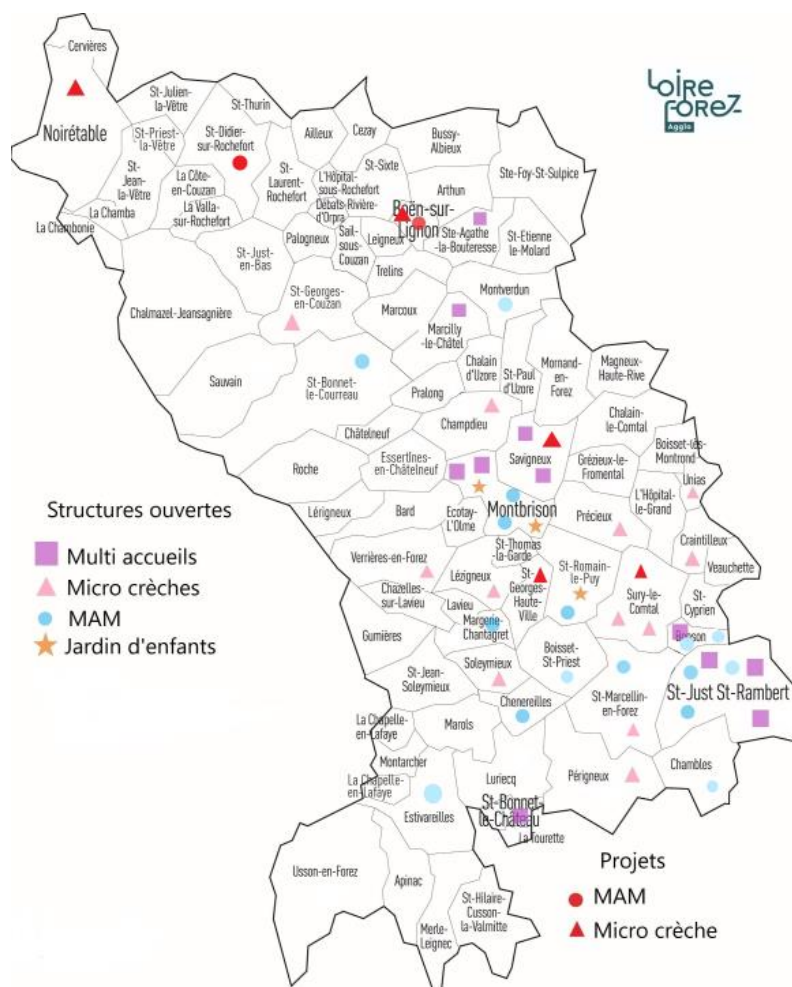


Figure 18 : Capacité d'accueil des AM en accueil périscolaire en 2015 et 2020 par secteur sur Loire Forez agglomération (CAF, 2022)



Le nombre d'AM et leur capacité en accueil de jour sont les plus élevés à Montbrison et Saint-Just-Saint-Rambert en lien avec le nombre important d'enfants de moins de 6 ans habitant sur ces communes. Aucun AM n'est présent sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière.

Figure 19 : Structures d'accueil collectif et individuel pour la petite enfance dans Loire Forez agglomération au 1^{er} juin 2022 (LFA, 2022)



La parentalité, de multiples interlocuteurs

Un réseau de professionnels qui se construit

Dans le cadre du soutien à la parentalité, l'agglomération gère et anime un réseau de Relais petite enfance (RPE). Ils sont au nombre de 7. Ce réseau et les collaborations qui se construisent doivent être renforcés par le travail communication auprès des familles et des professionnels de garde individuel pour augmenter leur fréquentation.

Certains acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse expriment leur volonté de développer les partenariats afin d'avoir une continuité dans la prise en charge de l'enfant et de développer les « passerelles » entre les EAJE et les ACM.

Figure 20 : Projection de sectorisation des RPE pour l'année 2023 (LFA, 2022)

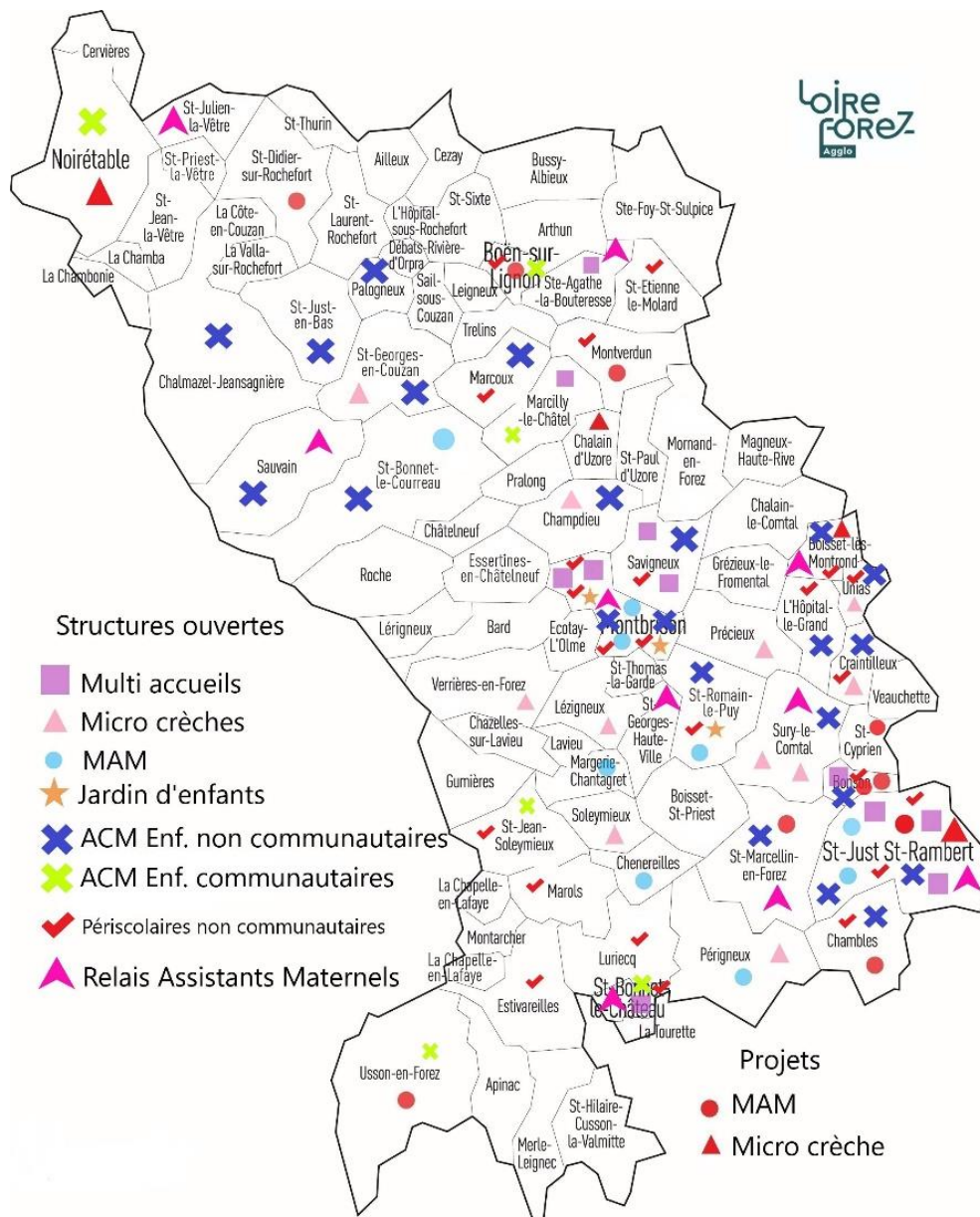


Les structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Une offre d'accueil diversifiée mais des jeunes de plus en plus difficiles à capter

Concernant l'accueil en ACM, est constaté un phénomène de désaffection des structures d'accueil par les jeunes. Plus l'âge augmente, moins les enfants fréquentent les ACM. Néanmoins, les jeunes fréquentent beaucoup les structures sportives. La population et les acteurs sociaux de l'agglomération font part des problèmes de mobilité des jeunes, facteur de moindre fréquentation des ACM. Les acteurs font également part de la mauvaise reconnaissance du métier d'animateur ce qui entraîne des difficultés de recrutement. Cela pose la question de la qualité de l'offre d'accueil.

Figure 21 : Structures d'accueil collectif et individuel pour la petite enfance et ACM dans Loire Forez Agglomération (LFA, 2022)



Grilles AFOM (atouts, faiblesses, menaces, opportunités)

La petite enfance

Atouts	Faiblesses
<p>Offre d'accueil globale diversifiée.</p> <p>Label 1000 premiers jours du CH du Forez (groupes de futurs parents dans les PMI).</p>	<p>Diminution des naissances.</p> <p>Difficulté des parents pour trouver un mode de garde en zone rural.</p> <p>Accueil des enfants porteur de handicap.</p> <p>Peu de liens entre les structures (EAJE, ludobus, RPE etc.).</p> <p>Une coordination à renforcer entre services municipaux et communautaires.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Rencontres/kermesses sur certaines communes (entre ACM, acteurs sociaux etc.).</p> <p>Projets de LAEP (Lieu d'accueil enfants parents).</p> <p>Etude sur les freins des modes de garde.</p> <p>Dispositif Grandir en Milieu en Rural (GMR) de la MSA.</p>	<p>Augmentation du taux d'enfants vivant dans des familles à bas revenus.</p> <p>Recours à « l'accueil informel ».</p> <p>Manque d'attractivité du métier d'AM : offre individuelle peu plébiscitée par les familles.</p> <p>"Concurrence" entre EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) et les assistants maternels.</p> <p>Pérennité des MAM.</p>

L'enfance

Atouts	Faiblesses
<p>De nombreux enfants ayant entre 6 et 12 ans.</p> <p>Nombre d'enfants accueillis en hausse sur une offre adaptée.</p> <p>Environ 7 places d'accueil pour 100 enfants.</p> <p>Augmentation du taux de parents actifs allocataires de la CAF entre 2015 et 2020.</p>	<p>Manque d'activités variées (attractivité).</p> <p>Manque de "passerelle" entre les EAJE et les ACM.</p> <p>Manque d'accueil périscolaire et le mercredi.</p> <p>Une coordination à renforcer entre services municipaux et communautaires.</p> <p>Une fragilité de l'accueil de l'enfant porteur de handicap en milieu ordinaire.</p> <p>Une accessibilité complexe sur certaines communes rurales (30% des enfants de moins de 15 ans).</p>

Opportunités	Menaces
<p>Dispositif Grandir en Milieu en Rural (GMR) de la MSA.</p> <p>Relance du plan mercredi.</p>	<p>Manque d'animateurs diplômés (métier peu reconnu et précaire).</p> <p>Des financements CAF qui ont peut évolués sur le dernier Contrat enfance jeunesse.</p> <p>Adaptation de l'offre aux besoins des familles et des enfants.</p>

La jeunesse

Atouts	Faiblesses
<p>Accueil des ados en ACM bien représenté sur le territoire.</p> <p>Existence d'une structure en faveur de la jeunesse sur le territoire avec laquelle il serait possible d'essaimer.</p> <p>Un rayonnement large des structures.</p>	<p>Offre d'accueil « classique » qui peine à attirer les jeunes.</p> <p>2 places pour 100 jeunes.</p> <p>Offre d'accueil hétérogène sur le territoire avec une accessibilité géographique potentiellement complexe.</p> <p>Peu « d'accueils jeunes » en proximité.</p>
Opportunités	Menaces
<p>« Prestation de services jeunes » (CAF).</p> <p>Dispositif Grandir en Milieu en Rural (GMR) de la MSA.</p> <p>Relance du plan mercredi.</p> <p>Volonté des jeunes d'être acteurs de leurs loisirs.</p> <p>Concertation en cours pour connaître les besoins à Noirétable (petite ville de demain).</p>	<p>Augmentation du nombre de jeunes ayant entre 12 et 18 ans (dynamique qui va continuer dans les prochaines années).</p> <p>Manque d'animateurs formés (métier peu reconnu et précaire).</p> <p>Difficulté à capter le public (accueil en baisse) : quels besoins.</p> <p>Augmentation des troubles psycho-sociaux.</p> <p>Manque d'attractivité de la « prestation de service jeunes ».</p>

La parentalité

Atouts	Faiblesses
<p>Des Relais petite enfance (RPE) représentés dans tous les secteurs.</p> <p>Un label 1000 premiers jours du CH du Forez (groupes de futurs parents dans les PMI (protection maternelle infantile)).</p> <p>Un nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).</p>	<p>Manque de communication sur les aides/dispositifs et les structures existantes sur le territoire : réseau REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et RPE.</p> <p>Manque de lieu d'accueil parents enfants (1 seul LAEP).</p> <p>Manque de connaissance fine des besoins des familles pour la co-construction d'actions.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Projet RPE itinérant.</p> <p>Projet du guichet unique.</p> <p>Projet de LAEP à Boën.</p> <p>Dispositif Grandir en Milieu en Rural (GMR) de la MSA.</p>	<p>Peu de liens entre les professionnels de garde individuel et les RPE.</p> <p>Augmentation de la part des familles monoparentales et des enfants vivant dans des familles à bas revenus.</p>

Précarité, insertion sociale et professionnelle

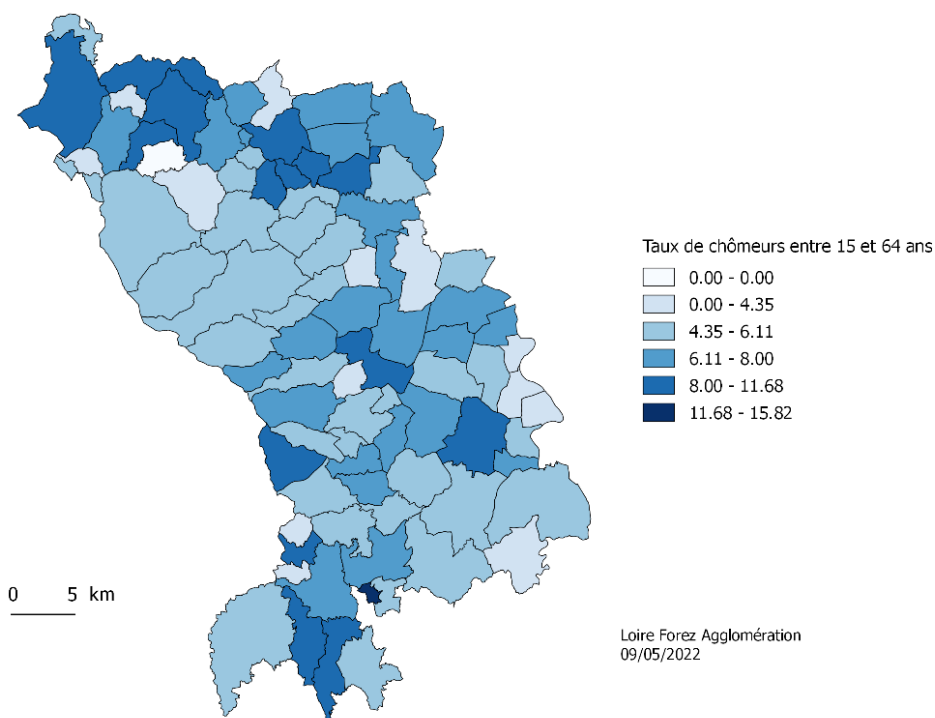
Un territoire plus résidentiel qu'économique

Loire Forez agglomération est un territoire résidentiel, c'est-à-dire qu'il y a plus d'actifs résidents sur le territoire que d'emplois. Les actifs travaillent principalement à Montbrison et Saint-Etienne Métropole. Plus d'un tiers des emplois de l'agglomération sont au sein du pôle Montbrison/Savignieux.

Une amélioration de la situation de l'emploi mais avec des fragilités persistantes

Selon Pôle Emploi, les taux de chômage diminuent entre mars 2021 et mars 2022. Les taux sont particulièrement importants dans certaines communes du nord du territoire ainsi que quelques communes telles que Montbrison ou Sury-le-Comtal.

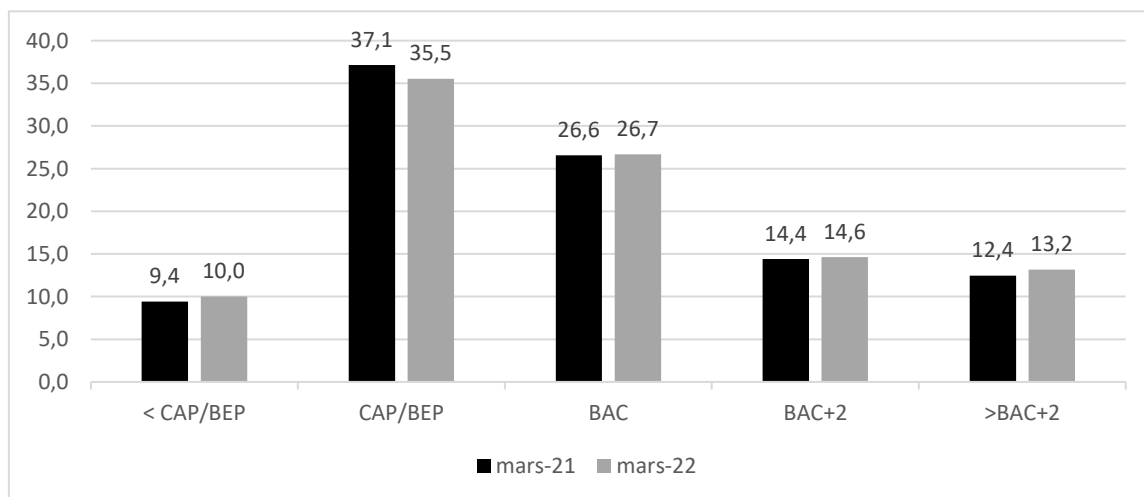
Figure 22 : Taux de chômeurs parmi les personnes ayant entre 15 et 64 ans par commune de Loire Forez Agglomération en 2018 (INSEE, 2021)



Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue mais ceux-ci sont de plus en plus nombreux à être éloignés durablement de l'emploi. L'âge, la mobilité et le numérique font partie des facteurs de l'éloignement de l'emploi. Sur le territoire, les personnes de 50 ans et plus sont plus nombreuses à être au chômage et à bénéficier du RSA que les personnes de moins de 25 ans.

Le taux de chômage est particulièrement élevé chez les titulaires d'un CAP ou d'un BEP et chez les employés qualifiés. A noter qu'il a été constaté que la majorité des personnes sans diplômes de Loire Forez agglomération ne reviennent pas après leur formation qu'ils ont fait en dehors du territoire.

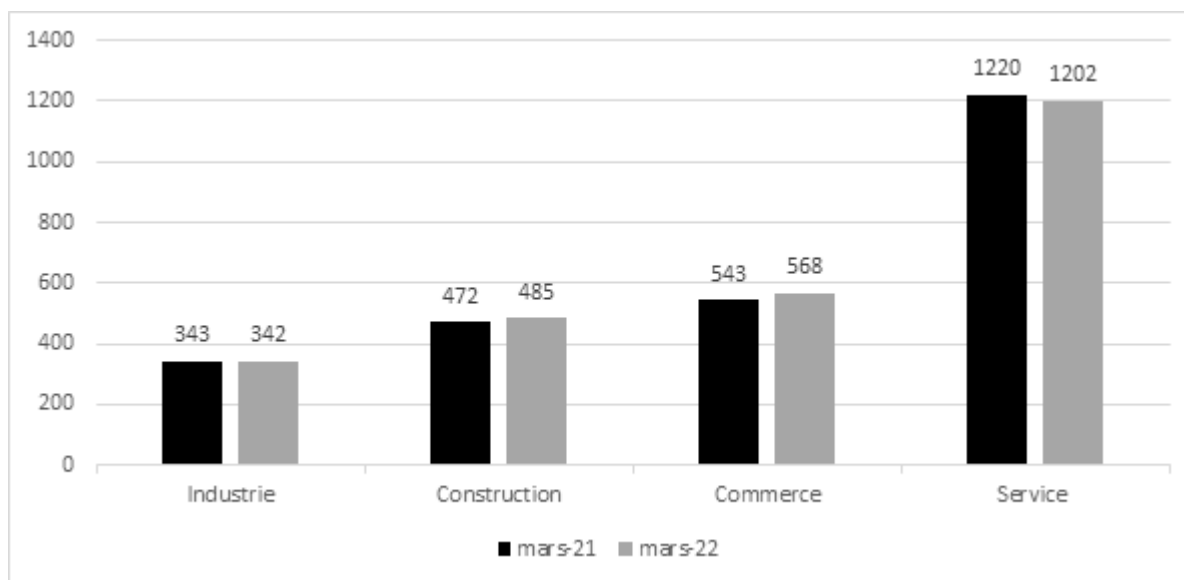
Figure 23 : Taux de demandeurs d'emploi (toutes catégories) en fonction de leur formation en mars 2021 et mars 2022 sur Loire Forez agglomération (Observatoire de Pôle Emploi, 2022)



Les employeurs du secteur du « service » sont les plus représentés

Les établissements appartenant au secteur du service sont les plus représentés sur le territoire (46% de l'ensemble des établissements. A l'inverse, l'industrie ne représente que 13% des établissements sur le territoire). Par ailleurs, notons que les effectifs salariés augmentent dans tous les secteurs sauf dans l'industrie entre mars 2021 et mars 2022.

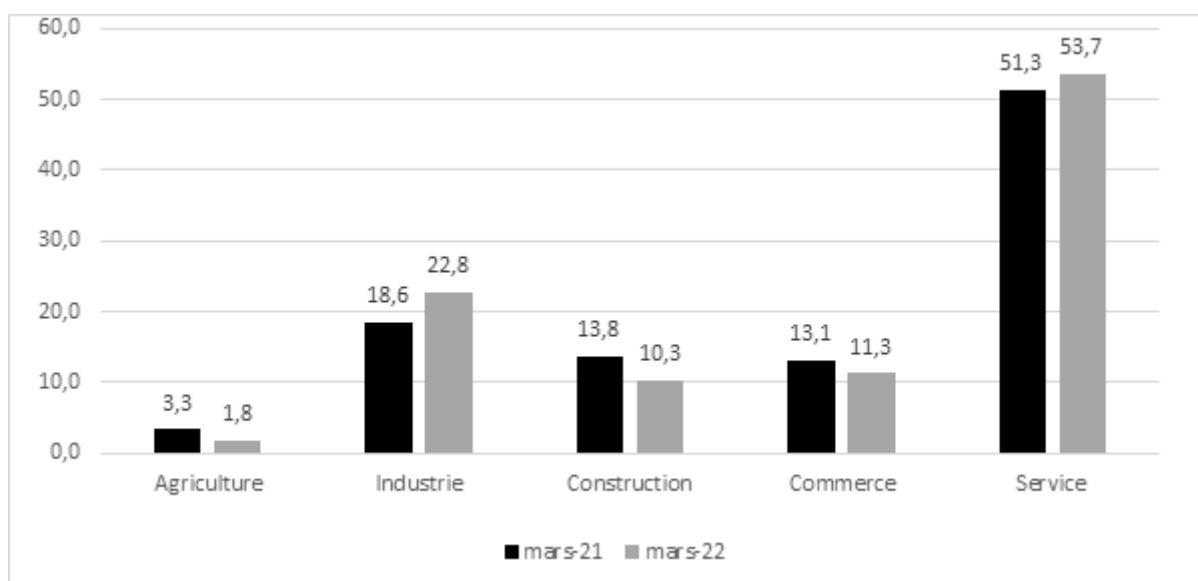
Figure 24 : Nombre d'établissements du secteur privé (hors agriculture) sur Loire Forez agglomération en mars 2021 et mars 2022 (Observatoire de Pôle Emploi, 2022)



L'industrie, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sont les secteurs d'activité qui recrutent le plus

Les taux de postes salariés sont les plus importants dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Ce sont les secteurs du service et de l'industrie qui publient le plus d'offres d'emploi sur le territoire.

Figure 25 : Taux d'offres d'emploi par secteur d'activité sur Loire Forez agglomération en mars 2021 et mars 2022 (Observatoire de Pôle Emploi, 2022)



Des dispositifs d'accompagnement des publics fragiles présents sur le territoire

Enfin, plusieurs structures d'accompagnement des publics fragiles sont présentes sur le territoire et participent à l'insertion professionnelle : la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans, Cap emploi pour les personnes en situation de handicap, les SIAE pour les personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle etc.

Accès aux droits et inclusion numérique

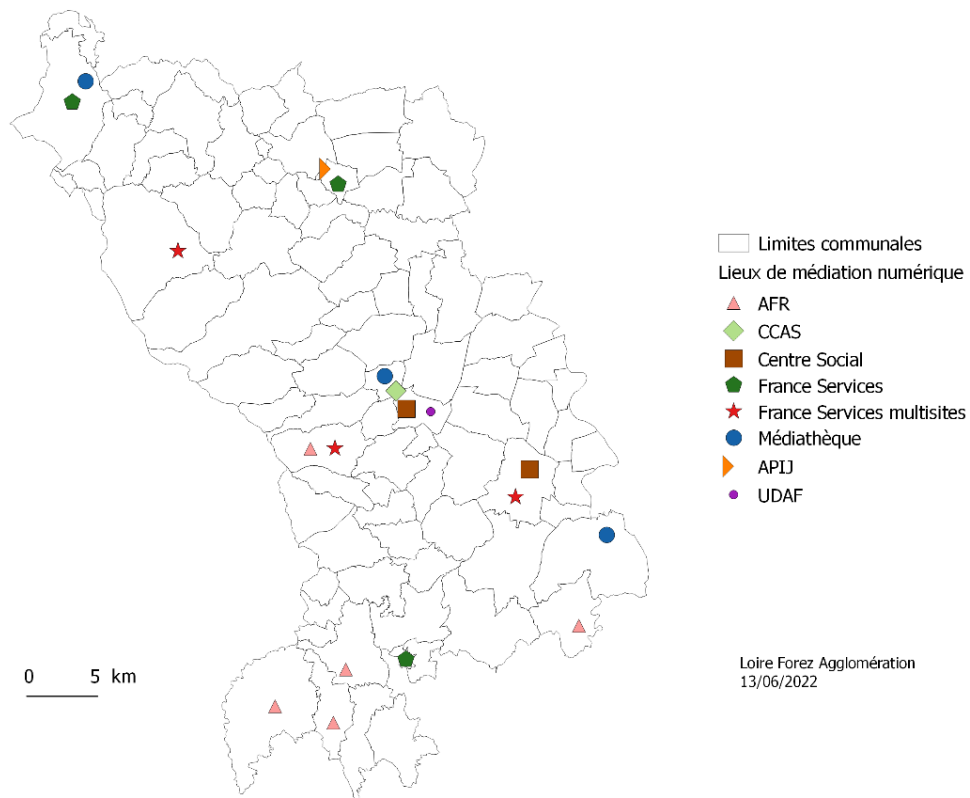
Un bon indice de fragilité numérique mais des disparités territoriales

L'indice de Fragilité Numérique (IFN) révèle les zones géographiques où la population est le plus à risque d'être exclue du numérique (Mednum, 2021). Loire Forez agglomération possède un bon IFN comparé au département mais les disparités territoriales sont fortes. Cet indice est plus élevé chez les seniors. Certains acteurs ont souligné le fait que parmi leur public en demande d'aide, il y a principalement des jeunes et des seniors.

Un maillage territorial optimisé et des besoins d'accompagnement identifiés

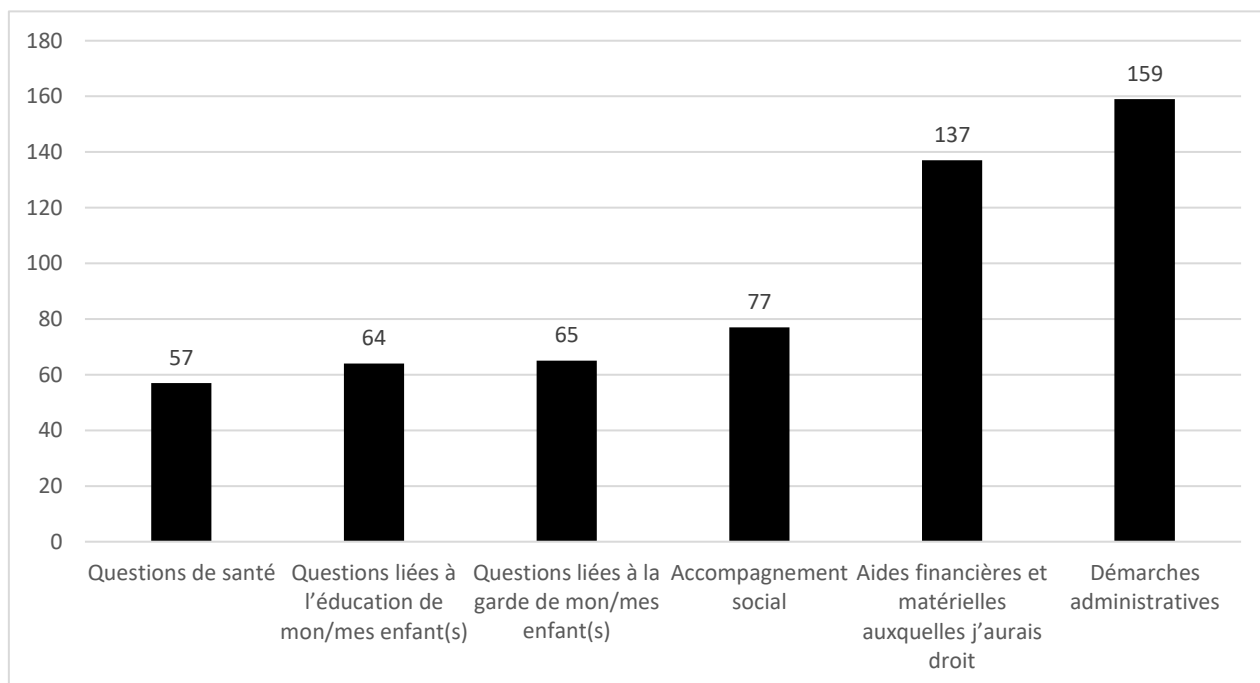
L'accès au numérique permet notamment de pouvoir bénéficier de certains droits sociaux. Avec la labellisation de 4 France services (6 sites d'accueil) et ses espaces publics numériques (EPN), le déploiement d'un EPN mobile, la présence de nombreux acteurs et le programme Conseillers numériques France services (CnFS) du plan France relance, le territoire offre un maillage optimal pour rendre accessible le numérique en proximité.

Figure 26 : Lieux de médiation numérique sur Loire Forez agglomération en 2022 (Hinaura, LFA, 2022)



Selon une enquête réalisée par la CAF, 64% des répondants estiment ne pas avoir d'informations suffisantes sur leurs différents droits en matière de prestations sociales, d'aides financières, d'accès à la santé...

Figure 27 : Nombre de réponses à la question « Sur quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous disposer de plus d'informations/d'aides ? » (Base de répondants : 559)



Grilles AFOM

La précarité, l'emploi, l'accès aux droits et l'inclusion numérique

Atouts	Faiblesses
<p>Faible taux de pauvreté et un bon accès au numérique.</p> <p>Présence de Conseillers numériques, écrivains numériques, promeneurs du net, ateliers numériques, EPN.</p> <p>Présence de 4 France Services et permanences délocalisées des partenaires et réseau de partenaires.</p> <p>Dispositifs d'accompagnement : Point information jeunesse, boussoles des jeunes, dispositifs SIAE, ACI.</p> <p>Proximité du bassin d'emploi SEM.</p> <p>Amélioration globale de la situation de l'emploi.</p>	<p>Disparités territoriales fortes (pauvreté et accès au numérique).</p> <p>Rejet numérique des seniors.</p> <p>Services d'aide à domicile (mobilité).</p> <p>Coordinations/liens entre les acteurs de l'inclusion numérique.</p> <p>Communication et visibilité sur les aides existantes.</p> <p>1 seul point information jeunesse.</p> <p>Manque de connaissance fine des besoins pour adapter les dispositifs d'accompagnement des publics spécifiques.</p>
Opportunités	Menaces
<p>France services multisites.</p> <p>Actions portées par la Mission Locale, Cap emploi, Pole emploi etc.</p> <p>Etude de faisabilité en cours sur l'implantation d'une antenne du CNAM à Montbrison.</p>	<p>Public jeune difficile à « capter ».</p> <p>Eloignement de l'emploi persistant des publics les plus vulnérables (augmentation de la part des BRSA inscrits depuis plus de 36 mois).</p>

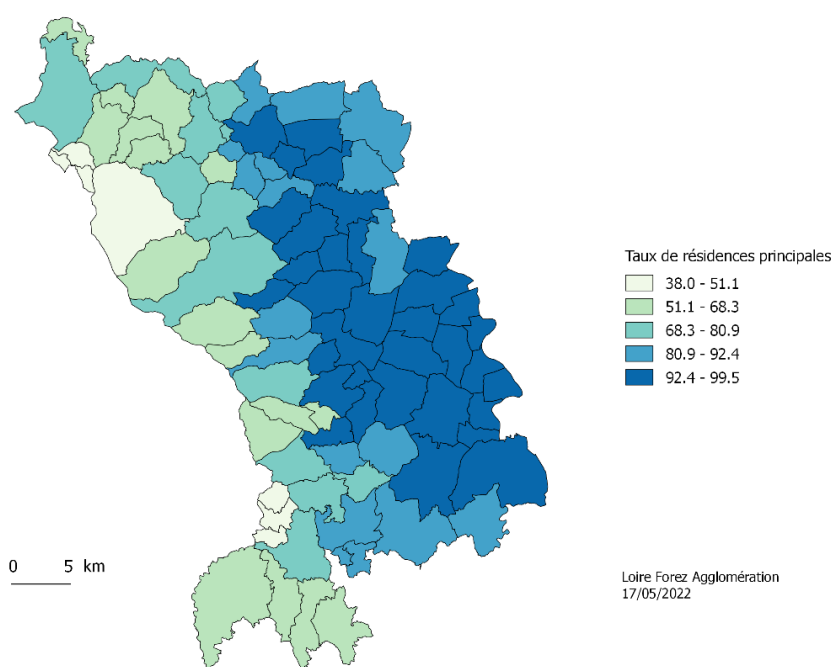
Environnement et cadre de vie

Logement et habitat

Une augmentation du taux de résidences principales

En lien avec l'augmentation de la population, le taux de résidences principales augmente au fur et à mesure des années. Au contraire, la part des logements secondaires et occasionnels diminue. Le parc de résidences principales est structuré autour de l'axe compris entre Boën-sur-Lignon et Saint-Just-Saint-Rambert. Le pavillon est le modèle de développement dominant mais il y a une volonté inverse dans les politiques publiques pour limiter l'étalement urbain. Les logements collectifs se concentrent davantage dans le montbrisonnais et quelques communes de polarité. De même, les plus grands logements se trouvent essentiellement dans les zones pavillonnaires.

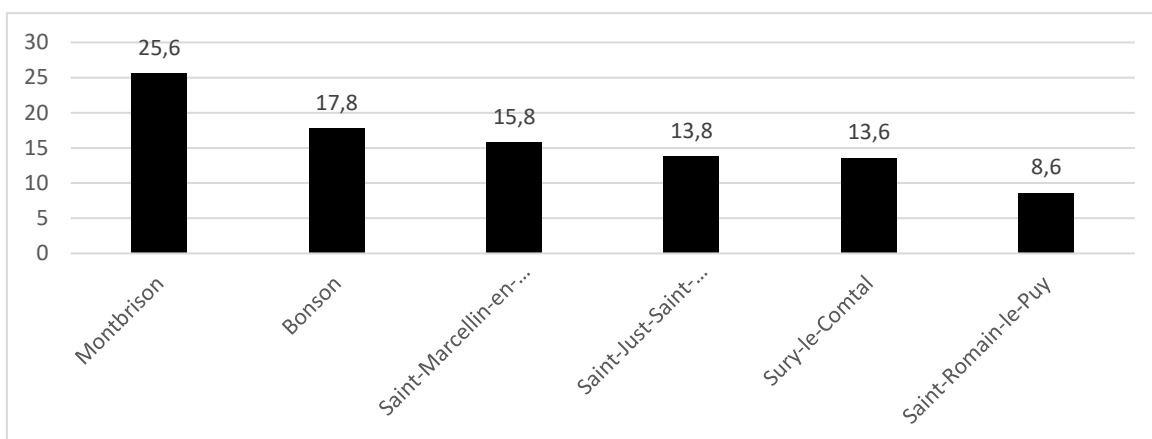
Figure 28 : Taux de résidences principales par commune de Loire Forez agglomération en 2018 (INSEE, 2021)



Un manque de logement sociaux

Concernant le parc de logement public, celui-ci est surtout présent dans les communes de centralité. 6 communes sont soumises à la loi SRU et seule Montbrison est au-dessus de l'objectif des 20% de logements sociaux. Ces logements se structurent essentiellement autour de la construction neuve. Près de la moitié des demandes de logements sociaux concernent des ménages de 1 personne sur le territoire.

Figure 29 : Taux de logements sociaux sur les communes concernées par la loi SRU au 1^{er} janvier 2020 (LFa, 2020)



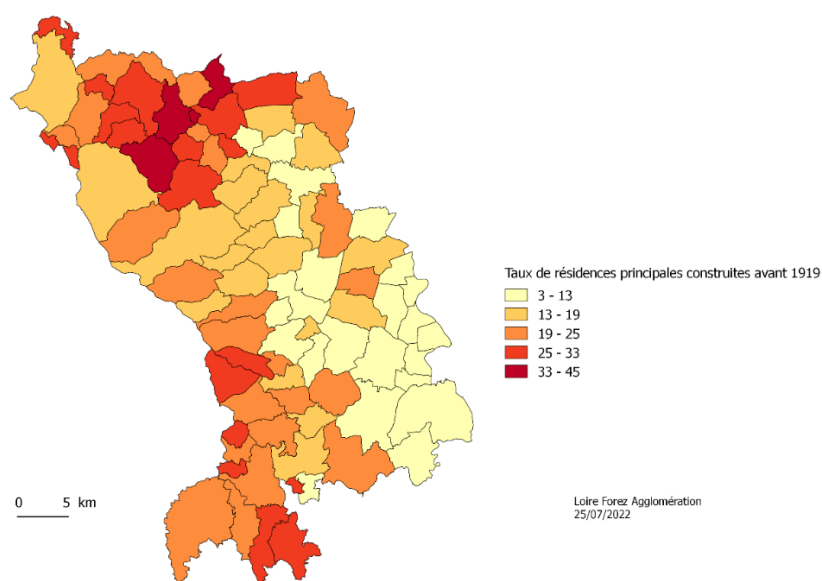
Un travail contre l'habitat indigne à poursuivre

C'est principalement dans les communes rurales que les taux de logements du PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) est le plus important, ce sont principalement des personnes vieillissantes propriétaires occupants des maisons individuelles. Néanmoins, est observé une baisse du taux de PPPI sur le territoire. Dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général), des aides financières peuvent être fournies aux propriétaires pour la rénovation de leur logement.

Les zones de montagnes sont les plus touchées par la précarité énergétique

L'habitat indigne, surtout si le parc s'est construit avant les premières réglementations thermiques de 1974, peut également correspondre à de l'habitat énergivore. Les taux de logements potentiellement énergivores sont les plus élevés dans la partie Nord et Ouest du territoire. Le renouvellement du parc immobilier est plus important dans la plaine car la demande en logement y est plus forte. Le PIG peut également fournir des aides financières pour la rénovation énergétique.

Figure 30 : Taux de résidences principales construites avant 1919 par commune de Loire Forez agglomération en 2018 (INSEE, 2021)

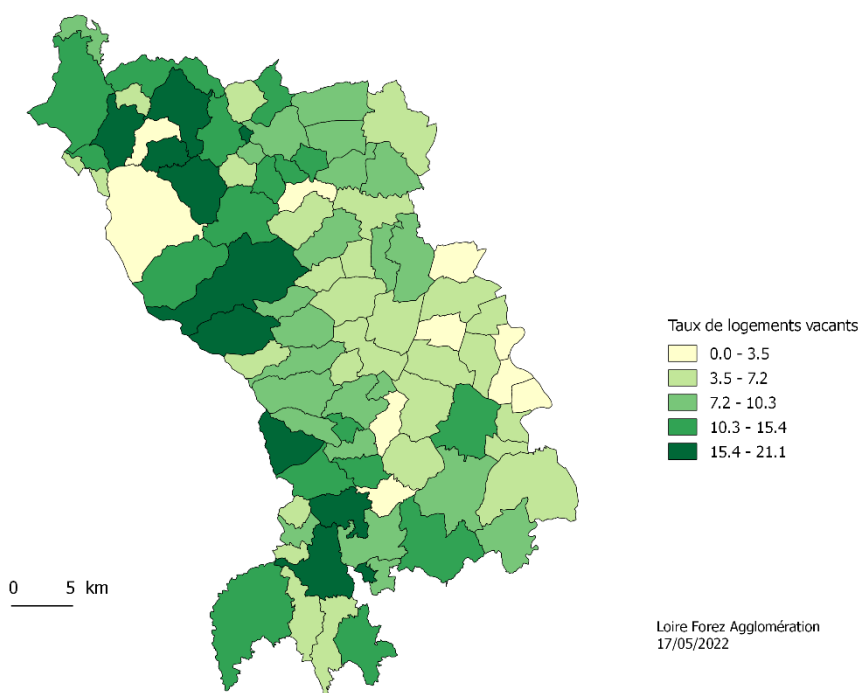


Un taux de logement vacants en augmentation

Le taux de logements vacants est en augmentation. Près de la moitié des logements vacants se situent sur l'axe Montbrison – Sury-le-Comtal – Saint-Just-Saint-Rambert. Mais cette vacance est liée à la conjoncture. La vacance structurelle (situation de blocage administratif) représente le principal enjeu. Les logements en vacance structurelle sont essentiellement dans les centres-bourgs où l'agglomération développe des politiques de revitalisation pour renforcer leur attractivité, telles que Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.

La vacance peut être vue comme une opportunité pour répondre aux besoins à court et moyen terme et pour limiter l'étalement urbain. En effet, plus de la moitié des répondants d'une enquête réalisée par l'agglomération voudraient se rapprocher du centre-bourg mais sa morphologie ne correspond pas aux modes de vie actuels. Par ailleurs, l'offre de logement en centre-bourg est très peu adaptée aux familles. Le territoire est en manque de logement 3 pièces proches des aménités.

Figure 31 : Taux de logements vacants par commune de Loire Forez agglomération en 2018 (INSEE, 2021)



L'accès au logement dans le secteur périurbain est de plus en plus réservé aux ménages les plus aisés.

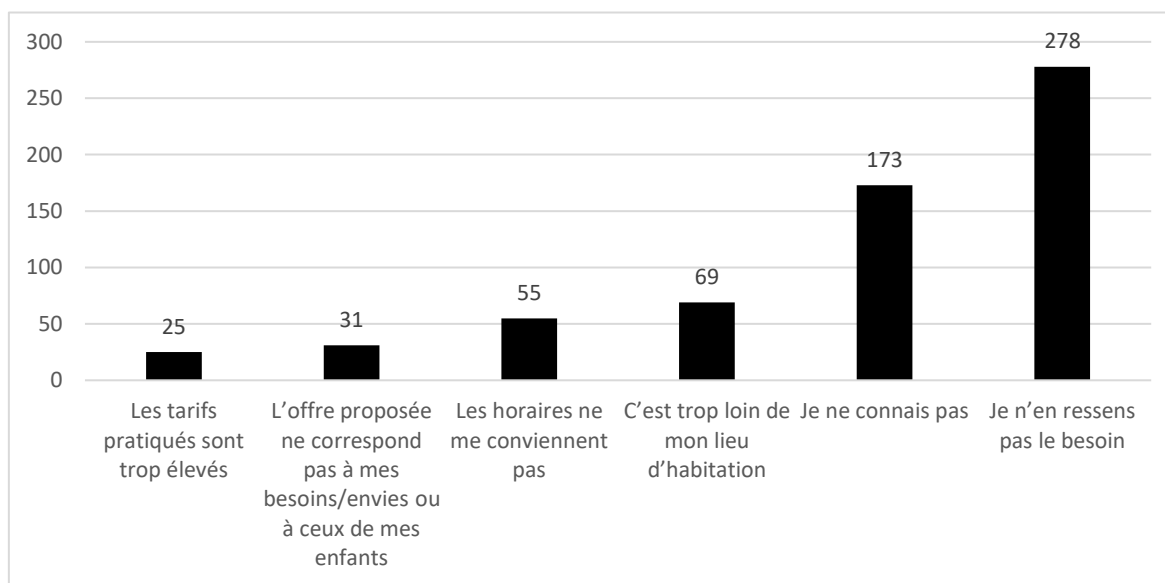
En effet, les taux de pauvreté chez les locataires est particulièrement élevé à Sury-le-Comtal, Montbrison, Saint-Marcellin-en-Forez et Boën-sur-Lignon. Le territoire connaît une tendance d'augmentation des prix, essentiellement dans les communes à proximité de Saint-Etienne. Les jeunes ménages ont donc de plus en plus de difficultés à s'installer au sein de l'agglomération.

Cadre de vie et animation de la vie sociale

Un riche tissu associatif qui s'essouffle et un dynamisme partenarial à développer et consolider

Concernant l'animation de la vie sociale, l'agglomération possède un riche tissu associatif et un fort dynamisme partenarial mais qui est à consolider et développer sur certains territoires. L'idée de la mise en réseau est de faire connaître aux habitants les actions portées par les associations et d'encourager leur engagement. En effet, de manière générale, le milieu associatif s'essouffle, les bénévoles sont vieillissants.

Figure 32 : Raisons évoquées par les personnes ne fréquentant ni un Centre Social, ni une maison de quartier ou un EVS (en nombre) (Base de répondants : 631)



Grilles AFOM

Le cadre de vie et le logement

Atouts	Faiblesses
<p>Cadre de vie agréable et attractif.</p> <p>Patrimoine culturel riche.</p>	<p>Manque de dynamisme commercial dans les centres-bourgs.</p> <p>Logements peu adaptés (vieillessement et sous occupation, handicap, familles).</p> <p>Communication et visibilité des aides sur la réhabilitation énergétique des logements (lourds travaux dans secteurs Nords).</p>
Opportunités	Menaces
<p>PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours intégrant le PIG.</p> <p>Politiques de revitalisation des centres-bourgs (Petite Ville de Demain, accompagnement des communes etc.).</p>	<p>Etalement urbain.</p> <p>Manque d'attractivité des centres-bourgs (ne correspond pas avec rythme de vie souhaité).</p> <p>Manque d'offre locative (porte d'entrée du territoire).</p> <p>Augmentation du prix médian des loyers du parc privé.</p>

La vie sociale et la mobilité

Atouts	Faiblesses
<p>Riche tissu associatif sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Dynamique partenariale à Montbrison.</p> <p>Transport à la demande à Montbrison et lignes de proximité.</p>	<p>Maillage hétérogène : moins de dynamique partenariale/réseau sur le reste du territoire.</p> <p>Manque de visibilité des actions.</p> <p>Manque de locaux associatifs (la vacance peut-elle représenter une opportunité ?).</p> <p>Manque d'itinérance des services en milieu rural.</p> <p>Manque de transports en communs adaptés en milieu rural.</p>

Opportunités	Menaces
<p>Entraide intergénérationnelle et entre voisins.</p> <p>Aides pour les démarches administratives des associations : mobiliser la Pass 1901 ELO.</p> <p>Initiatives locales sur les mobilités douces (Monts qui pétillent, mairie de Saint-Marcellin).</p> <p>Schéma de développement des aires de covoiturage.</p> <p>Schéma Directeur Cyclable (SDC).</p> <p>Aides au permis.</p>	<p>Vie associative en essoufflement (bénévoles moins nombreux et vieillissants).</p> <p>Banlieues pavillonnaires favorisent entre-soi.</p> <p>La mobilité est un frein à l'accès aux droits, aux services et à l'emploi.</p>

Conclusion

Au niveau démographique, est observée, depuis quelques années, une diminution du nombre de naissance sur le territoire, participant ainsi à un processus de vieillissement de la population. A noter par ailleurs que la part des familles monoparentales augmentent ainsi que la part des enfants vivant dans une famille à bas revenus.

Cependant, le taux de pauvreté reste relativement peu élevé en comparaison avec le département ou la région. Néanmoins, ces éléments devront être pris en compte dans l'élaboration des futures politiques publiques. Les nouveaux enjeux autour des modes de garde est également à prendre en compte ; d'une part car le taux de parents actifs est de plus en plus important et d'autre part car la classe d'âge des 12-18 ans va beaucoup augmenter dans les prochaines années. Les métiers de l'animation sont donc à valoriser afin de proposer aux familles un service de qualité.

En complément de la CAF, la MSA participe à l'atteinte de cet objectif à travers le dispositif GMR (Grandir en milieu rural). Il s'agit d'une offre territoriale répondant aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance et de la jeunesse : l'accueil du jeune enfant, les loisirs et vacances et la parentalité.

Il existe une vraie problématique autour de la mobilité sur Loire Forez agglomération car elle permet aux jeunes à la fois d'accéder à une structure d'accueil périscolaire et de trouver un emploi. Est d'ailleurs constaté, dans la population générale, un éloignement de l'emploi de plus en plus durable. Quant à l'inclusion numérique, facteur de retour à l'emploi et de recours aux aides, les actions sont bien présentes sur le territoire, à travers les France services par exemple. Elles restent, cependant, à faire connaître plus largement.

En termes de logements, et pour répondre à ces futurs besoins (vieillesse de la population, augmentation du taux de ménages d'une personne et des ménages monoparentaux etc.), l'agglomération a une volonté d'utiliser le potentiel de ses centres-bourgs, aujourd'hui peu attractifs à cause du manque des services de proximité notamment.

Enfin, le territoire possède un riche tissu associatif. La CTG permettra de mettre en réseau ces acteurs, afin de rendre visible les actions et encourager l'engagement de la population.



ANNEXE 2

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES ET SYNDICATS

Liste équipements soutenus financièrement par LFA

Commune	Gestionnaire	Equipement	Adresse	Activité
LURIECQ	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	Centre de loisirs intercommunal du pays de ST bonnet le Chateau	Salle du théâtre Le bourg 42380 Luriecq	Accueil Ados
MONTBRISON	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE ITINERANT	17 boulevard de la préfecture CS 30211 42605 Montbrison	RPE
MONTBRISON	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE MONTBRISON	17 boulevard de la préfecture CS 30211 42605 Montbrison	RPE
MONTRISON	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	Ludothèque	Bâtiment de l'Orangerie Jardin d'Allard 42600 Montbrison	Ludothèque
NOIRETABLE	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE itinérant Nord	7 place de l'Eglise 42440 Noirétable	RPE
NOIRETABLE	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	centre de loisirs intercommunal de Noirétable	Accueil de loisirs Loire Forez 2 rue de la condamine 42440 NOIRETABLE	Périscolaire
NOIRETABLE	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	centre de loisirs intercommunal de Noirétable	Accueil de loisirs Loire Forez 2 rue de la condamine 42440 NOIRETABLE	Extrascolaire
NOIRETABLE	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	centre de loisirs intercommunal de Noirétable	Accueil de loisirs Loire Forez 2 rue de la condamine 42440 NOIRETABLE	Accueil Ados
ST BONNET LE CHÂTEAU	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE ST BONNET LE CHÂTEAU	1, route d'Augel 42380 Saint-Bonnet-le- Château	RPE
ST BONNET LE CHÂTEAU	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU PAYS DE ST BONNET LE CHATEAU	1, route d'Augel 42380 Saint-Bonnet-le- Château	Extrascolaire
ST BONNET LE CHÂTEAU	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	Ludothèque	2, avenue de Saint- Étienne 42380 Saint-Bonnet-le- Château	Ludothèque
ST JUST ST RAMBERT	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE ST JUST ST RAMBERT	3 rue du Plâtre 42170 Saint-Just Saint- Rambert	RPE
ST JUST ST RAMBERT	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	Ludothèque	3 rue du Plâtre 42170 Saint-Just Saint- Rambert	Ludothèque
STE AGATHE LA BOUTERESSE	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE STE AGATHE LA BOUTERESSE	1618 Route départementale 1089 42130 Sainte-Agathe-la- Bouteresse	RPE
SURY LE COMTAL	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	RPE SURY LE COMTAL	21 place de l'hôtel de ville 42450 Sury-le-Comtal	RPE

Liste équipements soutenus par une collectivité

Commune	Gestionnaire	Equipement	Adresse	Activité
BOEN	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	APIJ centre jeunesse	APIJ 25 rue Alsace Lorraine 42130 Boen sur Lignon	Accueil Ados
BOEN	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	MJC	1 rue Jules Ferry 42130 Boen sur Lignon	Extrascolaire
BOEN	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	MJC	1 rue Jules Ferry 42130 Boen sur Lignon	Périscolaire
BOEN	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	MJC	1 rue Jules Ferry 42130 Boen sur Lignon	Animation locale
BOISSET LES MONTROND	LEO LAGRANGE Centre Est	Accueil de loisirs intercommunal les Chambons	Ecole publique le bourg 42210 Boisset les Montrond	Extra scolaire et périscolaire
BONSON	LEO LAGRANGE AURA SUD	L'ILE AUX COISSOUX	4 Rue des Granges 42160 Bonson	Multi accueil
BONSON	MAIRIE BONSON	CLSH MUNICIPAL	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 42160 Bonson	Périscolaire, extrascolaire, accueil ados
CHALMAZEL	Accueil de loisirs AFR Chalmazel	C.L. HAUT LIGNON	le bourg 42039 Chalmazel	Périscolaire, extrascolaire, accueil ados
CHAMBLES	FAMILLES RURALES LOIRE SERVICE	CENTRE DE LOISIRS DE CHAMBLES	Le bourg 42170 Chambles	Périscolaire, Extrascolaire
CRAINTILLEUX	MAIRIE CRAINTILLEUX	CLSH MUNICIPAL	Place Jean Dussurgey 42 210 Craintilleux	Périscolaire, Extrascolaire
ESTIVAREILLES	MAIRIE ESTIVAREILLES	CLSH MUNICIPAL	Mairie, 10 Rue du Couvent 42380 Estivareilles	Périscolaire
HOPITAL LE GRAND (L')	LEO LAGRANGE CENTRE EST	C.L LES CHAMBONS PERISCOLAIRE	29 rue des Chênes 42410 L'hopital le Grand	Périscolaire, Extrascolaire
LURIECQ	MAIRIE DE LURIECQ	ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL	Mairie, 10 Rue du Couvent 42380 Estivareilles	Périscolaire
MARCILLY LE CHATEL	LEO LAGRANGE AURA SUD	Récré Astrée	463 rue des Corbes - 42130 Marcilly-le-Châtel	Multi accueil
MARCOUX	MAIRIE MARCOUX	CLSH Municipal	280 Rue du Bourg 42130 Marcoux	Périscolaire
MARCOUX/MARCILLY LE CHATEL	AFR MARCILLY LE CHATEL	COMPLEXE ANIMATION MARCOUX	280 Rue du Bourg 42130 Marcoux	Extrascolaire
MONTBRISON	ASSOCIATION LA RONDE DES ENFANTS	LES BAMBINS	16 Bis bd Chavassieu 42600 Montbrison	Multi accueil
MONTBRISON	ASSOCIATION LA RONDE DES ENFANTS	LES P'TITS LOUS	17 Bis bd Chavassieu 42600 Montbrison	Multi accueil
MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	13 pl Pasteur 42600 Montbrison	Animation globale

Commune	Gestionnaire	Equipement	Adresse	Activité
MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	C.S MONTBRISON EXTRASCOLAIRE	14 pl Pasteur 42600 Montbrison	Périscolaire, Extrascolaire
MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	15 pl Pasteur 42600 Montbrison	Animation collective
MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	C.S. MONTBRISON	16 pl Pasteur 42600 Montbrison	LAEP
MONTBRISON	MAIRIE MONTBRISON	LE JARDIN DES COULEURS	Rue de l'Ancienne Mairie 42600 Montbrison	Jardin d'enfants
MONTBRISON	MAIRIE MONTBRISON	LE JARDIN DES LUTINS	2 Rue Fernand Leger 42600 Montbrison	Jardin d'enfants
MONTBRISON	MAIRIE MONTBRISON	CLSH MUNICIPAL PERISCOLAIRE	3 Rue Fernand Leger 42300 Montbrison	Périscolaire, extrascolaire, accueil ados
MONTBRISON	MAIRIE MONTBRISON	Mairie de Montbrison	7 rue Marguerite Fournier 42600 Montbrison	FJT
MONTBRISON	MJC MONTBRISON	MJC MONTBRISON PERI MONTBRISON	12 avenue Charles de Gaulle BP 76 42602 Montbrison Cedex	Périscolaire, extrascolaire,
MONTBRISON	MJC MONTBRISON	MJC MONTBRISON EXTRA CHAMPDIEU	106 rue de la Mairie 42600 Champdieu	Extrascolaire
MONTVERDUN	MAIRIE MONTVERDUN	CLSH Municipal	le bourg 42130 Montverdun	Périscolaire
SAVIGNEUX	ASSOCIATION LES FRIPOUILLES	ASS LES FRIPOUILLES	12 rue Bayard 42600 Savignieux	Multi accueil
SAVIGNEUX	MAIRIE SAVIGNEUX	CLSH MUNICIPAL	Place du 8 mai 42600 Savignieux	Périscolaire
ST BONNET LE CHÂTEAU	LEO LAGRANGE AURA SUD	CHÂTEAU DE SABLE	1 route d'Augel 42380 Saint-Bonnet-le- Château	Multi accueil
ST BONNET LE CHÂTEAU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL PAYS ST BONNET LE CHÂTEAU	LES MESANGES	23 Avenue Paul Doumer, 42380 Saint-Bonnet-le- Château	Périscolaire
ST ETIENNE LE MOLARD	MAIRIE ST ETIENNE LE MOLARD	CLSH Municipal	le Bourg 42130 Saint-Étienne-le- Molard	Périscolaire
ST JEAN SOLEYMIEUX	MAIRIE ST JEAN SOLEYMIEUX	ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL	74 Route de Marols 42560 Saint-Jean- Soleymieux	Périscolaire
ST JUST ST RAMBERT	COMITE POUR NOS GOSES	COMITE POUR NOS GOSES	rue Gonyn 42170 Saint Just Saint Rambert	Extrascolaire
ST JUST ST RAMBERT	MAIRIE ST JUST ST RAMBERT	CLSH MUNICIPAL	8 boulevard de la Libération 42170 Saint-Just Saint- Rambert	Périscolaire
ST JUST ST RAMBERT	MAIRIE ST JUST ST RAMBERT	LES PETITS MARINIERS	50 avenue des Barques 42170 Saint-Just Saint- Rambert	Multi accueil

Commune	Gestionnaire	Equipement	Adresse	Activité
ST JUST ST RAMBERT	MAIRIE ST JUST ST RAMBERT	JARDIN D'ENFANTS LES MATELOTS	48 avenues des barques 42170 Saint-Just Saint-Rambert	Jardin d'enfants
ST JUST ST RAMBERT	MJC BOUGE TOI LA VIE	MJC BOUGE TOI LA VIE PERISCOLAIRE	Place Gapiand 42170 Saint Just Saint RamBert	Périscolaire, Extrascolaire, accueil ados
ST MARCELLIN EN FOREZ	AFR ST MARCELLIN EN FOREZ	AFR LA RUCHE	24 Rue Carles de Mazonod 42680 Saint-Marcellin-en-Forez	Extrascolaire
ST MARCELLIN EN FOREZ	MAIRIE ST MARCELLIN EN FOREZ	CLSH MUNICIPAL	13 rue de l'église 42680 Saint Marcellin en Forez	Périscolaire, accueil ados
ST ROMAIN LE PUY	MAIRIE ST ROMAIN LE PUY	CLSH MUNICIPAL	Place de l'Hôtel de Ville 42610 Saint Romain le Puy	Périscolaire, Extrascolaire, accueil ados
ST ROMAIN LE PUY	MAIRIE ST ROMAIN LE PUY	JARDIN DES SOURCES	rue de l'ancienne poste 42610 St Romain le Puy	Jardin d'enfants
STE AGATHE LA BOUTERESSE	LEO LAGRANGE AURA SUD	Mom Astrée	1618 RD1089 42130 Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Multi accueil
SURY LE COMTAL	CS SURYPASERELLE CHRISTINE BROSSIER	CS SURYPASSERELLE	131 chem Madone 42450 Sury le Comtal	Périscolaire, Extrascolaire, accueil ados
SURY LE COMTAL	CS SURYPASERELLE CHRISTINE BROSSIER	AG CS SURYPASSERELLE	132 chem Madone 42450 Sury le Comtal	Animation globale
SURY LE COMTAL	CS SURYPASERELLE CHRISTINE BROSSIER	ACF CS SURYPASSERELLE	133 chem Madone 42450 Sury le Comtal	Animation collective
SURY LE COMTAL	MAIRIE SURY LE COMTAL	ESPACE ENFANCE	Place de l'Hôtel de Ville BP 47 42450 Sury le Comtal	Périscolaire
UNIAS	LEO LAGRANGE Centre Est	Centre de loisirs intercommunal	Ecole Publique Le bourg 42210 Unias	Extrascolaire
VERRIERES EN FOREZ	AFR VERRIERES EN FOREZ	AFR VERRIERES EN FOREZ	12 rue chemin des Rapeaux 42600 Verrières en Forez	Animation locale

Liste équipements non soutenus par les collectivités

Commune	Gestionnaire	Equipement	Adresse	Activité
APINAC	ASSOC VACANCES ACCUEIL DECOUVERTES	Centre d'accueil permanent	425 Route de Tiranges 42550 Apinac	Extrascolaire
BOEN SUR LIGNON	Micro-crèche Forez'kids	Micro crèche	3 impasse des cerisiers 42130 Boën-sur-Lignon	Micro crèche
CHAMPDIEU	MICRO-CRECHE LES CHAMP'DOUX	Micro crèche	20 rue des Gayottes 42600 Champdieu	Micro crèche
CRAINTILLEUX	MICRO-CRECHE LES P'TITS DIABLOTINS	Micro crèche	196 rue des Chênes 4210 Craintilleux	Micro crèche
LEZIGNEUX	MICRO-CRECHE LEZ'OUZOUS	Micro crèche	16 Route des Plaines 42600 Lezigneux	Micro crèche
PERIGNEUX	MICRO-CRECHE ADMR "LOU PITYOTOU"	Micro crèche	160 chemin des carrières 42380 Périgneux	Micro crèche
PRECIEUX	MICRO-CRECHE PAPILLONS ET COCCINELLES	Micro crèche	Lieu-dit Azieux 42600 Précieux	Micro crèche
ST-GEORGES-EN-COUZAN	MICRO-CRECHE LES PETITS KOALAS	Micro crèche	Le Bourg 42990 Saint Geroges en Couzan	Micro crèche
ST JUST ST RAMBERT	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	58 bd Crêtes 42170 Saint Just Saint Rambert	Multi accueil
ST MARCELLIN EN FOREZ	MICRO- CRECHE LA CASA DE CASSIE	Micro crèche	16 allée des Rossignols 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ	Micro crèche
SAVIGNEUX	CRECHE ATTITUDE	CRECHE ATTITUDE (EX ABRICOT)	chem La Bruyère 42600 Savigneux	Multi accueil
SOLEYMIEUX	MICRO-CRECHE LA BERCELONNETTE	Micro crèche	20 impasse de l'école 42380 Soleymieux	Micro crèche
SURY-LE-COMTAL	MICRO-CRECHE L'ÎLOT LUTINS	Micro crèche	13 rue des Bruns 42450 Sury le Comtal	Micro crèche
SURY-LE-COMTAL	MICRO-CRÈCHE L'ÎLOT LUCIOLES	Micro crèche	404 Chemin des Chartonnes 42450 Sury le Comtal	Micro crèche
UNIAS	MICRO-CRECHE LES MINI-POUCES	Micro crèche	61 Centre Bourg 42210 Unias	Micro crèche
VERRIERES-EN-FOREZ	MICRO-CRECHE QUAND JE SERAI ... GRAND	Micro crèche	416 Route du petit séminaire 42600 Verrières en fForez	Micro crèche



ANNEXE 3

LES FICHES ACTIONS THEMATIQUES

N°1.1	Pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG	
Mettre en place une gouvernance dynamique représentative		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e. de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	Besoins de coordination, pilotage élargie et coopération des 87 communes	
Objectifs		
Stratégiques	Garantir une gouvernance dynamique représentative	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Définir les instances de gouvernance et de travail, leur rôle, leurs missions et leur fonctionnement – Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les actions de la CTG – Renforcer l'équipe de coordination/coopération communautaire 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	
Partenaires à associer	CAF	

Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF et LFa
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la territorialisation l'offre globale de service - Favoriser la coordination entre l'ensemble des acteurs - Donner du sens et gagner en efficience - Impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités - Rationaliser les engagements contractuels 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Les instances ont-elles été définies et se sont-elles adaptées aux besoins ? - Quelle est la place et la mobilisation des membres du COPIL ? les acteurs identifiés ont-ils participé ? - Le pilotage et le fonctionnement des instances sont-ils efficaces ? (Calendrier, outils de pilotage mis en place ? relevé de conclusion, outils d'animation ?) - Nombre de COPIL, de COTECH, de groupes de travail - Les moyens mobilisés sont-ils adaptés/adéquats ? 	

N°1.2	Pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG	
Améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	Besoins d'accompagnement en termes d'ingénierie des communes et des porteurs de projet Besoins de coordination, pilotage élargie et coopération des 87 communes	
Objectifs		
Stratégiques	Rendre les actions cohérentes, lisibles et efficaces et garantir la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre et développer une dynamique partenariale participative – Coconstruire et accompagner la mise en place d'actions et de services répondant aux objectifs de la CTG – Développer le travail en réseau avec une mutualisation de moyens et de compétences – Renforcer l'identification des besoins et s'assurer de l'adéquation de l'offre de services avec les besoins des habitants – Organiser et animer un séminaire CTG annuel réunissant les élus, les habitants et les acteurs locaux 	
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		

Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	CAF, Collectivités, MSA, Département
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF et LFa
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la territorialisation l'offre globale de service - Favoriser la coordination entre l'ensemble des acteurs - Donner du sens et gagner en efficience - Impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités - Rationaliser les engagements contractuels 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions coconstruites, mutualisées - Pertinence des réseaux en place et évolution, adaptation de ces réseaux - Nombre de séminaires Ctg mis en place et bilan qualitatif des participants. - Quels sont les outils à destination des acteurs et des habitants coconstruits et expérimentés permettant de communiquer et de mobiliser ces publics ?4 - Les délais de mis en œuvre et de réalisation des fiches actions ont-ils été tenus ? Quelles ont été les adaptations le cas échéant ? - Quel est le retour qualitatif des acteurs concernant l'information, la lisibilité de la Ctg, l'animation de la Ctg, les relations avec le chargé de coopération "animation globale Ctg" et les chargés de coopération ? 	

N°2.1	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Poursuivre la structuration de l'offre de services		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF, collectivités syndicats)	
Groupe projet référent	COPIL et COTECH	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'accueil hétérogène sur le territoire - Beaucoup de recours à l'"accueil informel" - Manque d'attractivité du métier d'assistant maternel - Pérennité des Mison d'assistants maternels - Difficultés pour trouver un mode de garde pour les enfants porteurs de handicap - Manque d'accueil périscolaire et le mercredi 	
Objectifs		
Stratégiques	Poursuivre la structuration d'une offre de services de qualité, diversifiée et équilibrée	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, soutenir le développement et l'évolution des modes d'accueils de la petite-enfance en veillant à assurer l'adéquation aux besoins des familles et du territoire en tenant compte des familles fragilisées. - Promouvoir et soutenir l'activité des assistants maternels en vue de maintenir une offre diversifiée et équilibrée sur le territoire. - Soutenir et développer les modes d'accueil périscolaires et extrascolaires. - Faciliter l'accueil spécifique, horaires atypiques, handicap, occasionnel, d'urgence. - Développer une offre attractive et accessible à tous.0 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Familles avec enfants dont les familles monoparentales et vivant en dessous du seuil de pauvreté
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	RPE, PMI, EAJE, ludobus, assistants maternels, ACM, Pôle emploi, Mission Locale, travailleurs sociaux, associations culturelles et autres.
Moyens, humains, ressources à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Relais petite enfance (listing des assistantes maternelles) - Pôle ressources handicap - Caf (bonus handicap, bonus CTG, PSU) - Mise à disposition de locaux par les communes - Intervenants extérieurs en fonction des besoins - Projets éducatifs de territoires (PEDT), Plan éducatif local (PEL) - Accueils collectifs de mineurs (ACM)
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'assistants maternels (ou du nombre de places) - Nombre de places chez les assistants maternels et en EAJE qui se rééquilibre sur l'ensemble du territoire - Accueil en hausse dans les structures périscolaires et extrascolaires - Augmentation du nombre de famille ayant un faible quotient familial et faisant garder leur(s) enfant(s)/jeune(s) (EAJE, AM, MAM, ACM etc.) - Places d'urgence en EAJE plus souvent libres - Moins de recours à l'accueil informel 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures en prenant en compte le QF des familles - Evolution du nombre d'assistants maternels (au sein et en dehors des MAM) et d'EAJE 	

N°2.2	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de liens entre les structures (EAJE, ludobus, PRE, ACM etc.) - Une coordination à renforcer entre les services municipaux et communautaires 	
Objectifs		
Stratégiques	Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs dans une logique de proximité, autour de la notion de temps de l'enfant et de parcours éducatif.	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en réseau les structures d'accueil et assistants maternels (EAJE et ACM) en vue d'une meilleure prise en charge et cohérence du parcours de l'enfant/jeune et de sa famille - Mettre en place les conditions d'accompagnement pour un accueil des enfants en situation de handicap dans une logique de parcours 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Enfants et jeunes en situation de handicap ou non et leur famille.
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	EAJE, ACM, assistants maternels, Etablissements médico-sociaux accueillant des mineurs, SDJES, Education nationale (classes ULIS), mission handicap.
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'accueil des enfants et jeunes porteurs de handicap. - Meilleure communication et connaissance des familles sur les moyens de garde. 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances. - Nombre de participants. - Nombre d'enfants en situation de handicap accompagnés. - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures par des enfants/jeunes en situation de handicap ou non. 	

N°2.3	Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire	
Valoriser des métiers de l'animation et de l'éducation.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Manque d'animateur et difficultés de recrutement (métier peu reconnu et précaire) – Augmentation du nombre de jeunes ayant entre 12 et 18 ans – Public jeune difficile à capter (accueil en baisse) – Une PS jeunes peu utilisée 	
Objectifs		
Stratégiques	Valoriser le travail des acteurs d'accompagnement éducatif et sociaux extrascolaires (point information jeunesse, éducateurs de rue etc.).	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Faire connaître et promouvoir les métiers de l'animation de l'encadrement et de l'éducation auprès des élus, des jeunes et des publics en recherche d'emploi – Coconstruire avec les élus, les employeurs et les organismes de formation une offre de formation adaptée – Mettre en place et animer un groupe de travail avec les élus et responsables d'équipements afin de proposer de nouvelles modalités de coopération et de gestion et de valorisation des postes et des compétences 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Jeunes de 12 à 18, public en recherche d'emploi et potentiellement intéressé par les métiers de l'animation
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	Milo, ACM, élus, Pôle emploi, organismes de formation, MSA
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Recours à la PS jeune en hausse - Nombre de places en structures et accueil de jeunes ayant entre 12 et 18 ans en hausse - Augmentation du nombre d'animateurs et de la durée de leur engagement dans ce métier 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Evolution du nombre de personnes ayant leur BAFA et BAFD - Evolution du nombre d'animateurs faisant une formation - Evolution du nombre d'animateur engagés, de leur type de contrat et de leur salaire - Evolution du nombre de places et de la fréquentation/occupation des structures 	

N°3.1	Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes	
Accompagner les publics jeunes vers plus d'autonomie en développant leur pouvoir d'agir.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation des troubles psycho-sociaux – Difficulté chez les jeunes à effectuer leurs démarches administratives, de recherche de logement et d'emploi 	
Objectifs		
Stratégiques	Accompagner les publics jeunes et les publics en situation de fragilité vers plus d'autonomie et soutenir leurs initiatives pour développer leur pouvoir d'agir	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les initiatives des jeunes pour développer leur pouvoir d'agir et leur autonomie, élément de passage à l'âge adulte – Faciliter le développement de l'engagement, du sens des valeurs chez les publics jeunes – Faciliter la connaissance et la communication des actions et dispositifs en faveur de la prise en charge des difficultés psychosociales des jeunes et l'accompagnement de leur famille – Réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'un « lieu d'écoute pour les jeunes et leurs parents » 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Jeunes de 12 à 18 ans et leur famille
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	UDAF, centres sociaux, APIJ, ANACEJ, junior association, MSA, Mission Locale...
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure autonomie des jeunes. - Meilleur engagement des jeunes dans un ACM et dans un emploi. - Augmentation de la prise en charge de jeunes ayant des problèmes psychosociaux. 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances. - Nombre de participants. - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.). - Evolution de la fréquentation des structures et dispositifs. 	

N°3.2	Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes	
Améliorer la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Peu de communication sur les aides/dispositifs et les structures existantes sur le territoire : réseau REAAP et RPE. – 1 seul LAEP. – Manque de connaissance fine des besoins des familles/co-construction d'actions. – Peu de liens entre les professionnels de garde individuel et les RPE. – Augmentation de la part des familles monoparentales et des enfants vivant dans des familles à bas revenus. 	
Objectifs		
Stratégiques	Faciliter la structuration, la lisibilité et la visibilité des actions en faveur de la parentalité en veillant à l'équilibre territorial et à la cohérence.	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en réseau les acteurs portant des actions de soutien à la parentalité afin de mettre en cohérence les actions entre elles. – Valoriser les initiatives en mettant en place une communication pertinente en direction des familles. – Assurer une veille des différents appels à projets et dispositifs nationaux. 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Familles ayant des enfants à charge et rencontrant des difficultés dans leur rôle de parent
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	REAAP, LAEP, RPE, département (PMI), Centre Hospitalier du Forez, centres sociaux
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure communication et connaissance des familles sur les moyens de garde et sur les actions de soutien à la parentalité existantes sur le territoire - Augmentation de la fréquentation des structures faisant du soutien à la parentalité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) 	

N°4.1	Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie	
Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Besoins de logements pour les étudiants en alternance – Logements peu adaptés (vieillesse et sous occupation, handicap, familles) – Communication et visibilité des aides sur la réhabilitation énergétique des logements (lourds travaux dans secteurs Nords) – Manque de dynamisme commercial dans les centres-bourgs et donc manque d'attractivité – Continuer à produire une offre de logement accessible et diversifier les typologies (T3, T4, T5) essentiellement en centres-bourgs 	
Objectifs		
Stratégiques	Co-construire le parcours d'accompagnement global pour l'accessibilité à un logement décent/adapté pour tous	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place et coanimer un collectif de travail avec la direction de l'habitat, le CD42 et la CAF – Essaimer les actions et services innovants répondant aux besoins 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Personnes vieillissantes, jeunes en recherche d'un premier logement, familles avec enfant(s), personnes en situation de handicap, familles/personnes en grande précarité, sans-abris
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	Direction de l'habitat de LFa, Conseil départemental, SIAO42, SOLIHA, CADA, association renaître, centres sociaux, APIJ, Milo, CCAS, PASS, AIMV
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure visibilité et recours aux dispositifs d'aides à la rénovation des logements non décents et en précarité énergétique - Meilleure visibilité et recours aux dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les personnes vieillissantes et en situation de handicap - Augmentation du recours à l'hébergement d'urgence - Accompagnement des personnes en situation de très grande précarité - Augmentation de la production de logement dans les centres-bourgs et meilleure attractivité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et d'instances - Nombre et qualités des participants - Nombre de réalisations et d'actions (plaquettes de communication et diffusion) - Nombre de recours aux aides financières du PIG 	

N°4.2	Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie	
Renforcer l'animation de la vie sociale.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Valoriser les politiques nationales permettant l'engagement citoyens. – Redynamiser l'engagement bénévole. – Manque de visibilité des actions – Vie associative en essoufflement – Banlieues pavillonnaires favorisent l'entre-soi 	
Objectifs		
Stratégiques	Renforcer l'animation de la vie sociale	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Structurer et mettre en réseau des acteurs de l'animation de la vie sociale et rendre visible les actions et services du territoire – Mettre en place des actions permettant de faciliter l'engagement des habitants dans la co-construction des projets sociaux à l'échelle communale ou inter-communale 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Population générale
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	CCAS, APIJ, Centres sociaux, association passeur de mots, DDETS, PASS ELO 1901
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure communication et connaissance des familles sur les associations présentes sur leur commune/territoire et sur les actions que celles-ci portent - Augmentation de l'engagement citoyen et bénévole - Nouveau dynamisme associatif essentiellement en milieu rural 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) 	

N°4.3	Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie	
Rendre cohérent et valoriser l'action sociale avec les dispositifs en faveur de la santé (CLS), de l'habitat (petite ville de demain), la culture, l'insertion, les mobilités (schéma directeur cyclable...) et du quartier politique de la ville.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Etalement urbain - Manque de dynamisme commercial dans les centres-bourgs et donc manque d'attractivité - Manque de transports en commun en milieu rural - La mobilité est un frein à l'accès aux droits, aux services et à l'emploi 	
Objectifs		
Stratégique	Rendre cohérent et valoriser l'action sociale avec les dispositifs en faveur de la santé (CLS), de l'habitat (petite ville de demain), la culture, l'insertion, les mobilités (schéma directeur cyclable...) et du quartier politique de la ville.	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux aux questions de handicap et de vieillissement pour aider ces publics à faire respecter leurs droits - Repérer les leviers pour favoriser et valoriser des initiatives visant à augmenter la mobilité - Intégrer les pilotes des dispositifs dans les groupes travail - Essaimer les actions et services innovants répondant aux besoins 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes, grand public, professionnels
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	PASS, Monts qui pétillent, France Services, centres sociaux, direction de la mobilité de LFa, coordinatrice du CLS
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du recours aux aides des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes (fiche action 11 du CLS) - Evolution de l'accessibilité aux transports en communs pour les personnes en situation de handicap - Meilleure communication et connaissance des habitants sur les transports en commun - Augmentation de la fréquentation des transports en commun - Augmentation de l'utilisation des dispositifs d'aides à la mobilité développés à l'échelle locale 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Fréquentation des transports en commun géré par l'agglomération (passation de données avec le service mobilité) 	

N°5.1	Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique	
Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COPIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à proposer une offre de services adaptée notamment auprès des publics fragiles et handicapés. – Manque de lien entre le système éducatif et l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser la coconstruction d'actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et administrative – Manque de communication et de visibilité sur les aides existantes – Disparités territoriales fortes (pauvreté et accès au numérique) 	
Objectifs		
Stratégiques	Faciliter l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation fragilité et / ou de handicap tout au long de leur vie	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Valoriser les dispositifs et les actions existants (Contrat de Ville, Chantiers éducatifs, ACI etc.) et faciliter l'expérimentation d'actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle – Lutter contre le non-recours et les ruptures de droit 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Personnes fragiles et en situation de handicap, personnes éloignées de l'emploi et de la vie sociale, personnes en ruptures de droits
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	France services, CCAS, département, centres sociaux, MJC, UDAF, Croix rouge, AFR, Cafés associatifs et tiers-lieux, ADMR, association renâitre, SIAE, CARSAT, PASS, ACI, Réseau cocagne, génération inspire, APIJ
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des taux de recours aux droits - Diminution des ruptures de droit - Augmentation de l'engagement citoyen et bénévole 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Nombre de demandes d'accompagnement faites dans les France services 	

N°5.2	Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique	
Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.		
Pilotage, porteur(s)	Signataires de la CTG (CAF et collectivités)	
Groupe projet référent	COTECH et COFIL	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	2023	2027
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Chargé.e de coopération "animation globale Ctg" et chargé.e.s de coopération	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Public jeune difficile à capter – Éloignement de l'emploi persistant des publics les plus vulnérables – Manque de connaissance fine des besoins pour adapter les dispositifs d'accompagnement des publics spécifiques – Manque de communication et de visibilité sur les aides existantes – Rejet numérique des seniors – Manque de Services d'aide à domicile (mobilité) – Manque de coordinations/liens entre les acteurs de l'inclusion numérique 	
Objectifs		
Stratégiques	Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Informer, communiquer de façon adaptée auprès des publics jeunes et de leurs parents pour rendre visible les actions et les services et optimiser la participation. – Veiller au développement cohérent des acteurs et services en matière d'accès aux droits et inclusion numérique à travers une animation territoriale coconstruite 	

Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre	
Public cible	Jeunes ayant entre 12 et 18 ans et leur(s) parent(s), personnes éloignées du numérique (jeunes et personnes vieillissantes par exemple)
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération
Partenaires à associer	France services, département, zoomacom, AFR, UDAF, Croix rouge, centres sociaux, secours populaire, RDAC
Moyens, humains, financiers, ressources à mobiliser	CAF, MSA, Département, Etat, collectivité(s) ayant la compétence...
Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des partenariats et des permanences par différentes structures au sein des France services - Hausse de la fréquentation des France services essentiellement par les publics jeunes et en situation de fragilité 	
Indicateurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et/ou d'instances - Nombre de participants - Nombre d'actions réalisées pour la communication (plaquettes de communication etc.) - Nombre de demandes d'accompagnement faites dans les France services 	

N°XXXX	Thématique/Axe	
Titre		
Pilotage, porteur(s)	XXXX	
Groupe projet référent	XXXX (Groupe de travail thématique)	
Echéances, période de réalisation, pluriannualité	Démarrage prévu	Fin prévue
Nom et coordonnées des personnes en charge de l'action	Nom - prénom - mail	
Besoin(s) initial(aux) diagnostiqué(s)	Voir diagnostic des besoins (annexe 1)	
Objectifs		
Stratégiques		
Opérationnels		
Description de l'action - Condition et modalités de mise en œuvre		
Public cible		
Lieu et territoire de l'action	Loire Forez agglomération	
Partenaires à associer		
Moyens, humains, ressources à mobiliser		
Effets attendus		
Indicateurs de réussite		

Budget prévisionnel de l'action - Du/..../..... au/...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats	0	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		Subventions d'exploitation ¹	0
Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, MSA. Détailler)	
Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		Reprises sur amortissements et provisions	
Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	



ANNEXE 4

LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Rappels des attendus de la future gouvernance :

- Garantir la représentation des signataires de la Ctg ;
- Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les objectifs et les actions de la future Ctg ;
- Développer les coopérations et les innovations articulant l'échelon communal et intercommunal pour une dynamique territoriale globale ;
- Impulser des projets prioritaires en favorisant la co-construction et les complémentarités ;
- Garantir l'articulation et la cohérence de l'ensemble des actions et services relevant des champs de compétences partagées.

Composition de la gouvernance :

Comité de pilotage

- **Elus** : LFa (COPIL cohésion sociale de Loire Forez agglomération, les VP des thématiques de la Ctg, conseillers délégués de secteur), 1 élu des communes/syndicats possédant un équipement petite enfance, enfance jeunesse.
- **CAF, Co-pilotes, chargé de coopération "animation globale Ctg"**

Comité technique

- **Chargés de coopération et chargé de coopération "animation globale Ctg"**
- Représentants thématiques de la **CAF** et de la **MSA**
- Possibilité d'ouvrir l'instance aux référents « compétences »

Groupes de travail de proximité

- **Chargés de coopération** avec le soutien si besoin du chargé de coopération "animation globale Ctg".
- **Acteurs locaux, élus**

Objectifs des instances :

COPIL validations et décisions	COTECH préparation des éléments de décision	Groupes de travail travail collaboratif et co-construction
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la coordination globale et le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la Ctg• Favoriser la coordination avec l'ensemble des collectivités et des acteurs• Adapter les objectifs et les actions en fonction des nouveaux besoins identifiés• Impulser les projets innovants en favorisant les complémentarités	<ul style="list-style-type: none">• Préparer le COPIL et les éléments de décision.• Vérifier la cohérence des actions proposées par les groupes de travail et proposer des adaptations le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none">• Co-construire la mise en place d'actions concrètes répondant aux objectifs de la CTG• Echanger, partager ses expériences, capitaliser.



ANNEXE 5

EVALUATION DE LA CTG 2023-2027

Evaluation du dispositif de la Ctg

L'évaluation permettra de mesurer la plus-value de la Ctg sur l'efficacité, la cohérence, la pertinence, la coordination des actions menées et les effets sur le partenariat et les coopérations. Elle s'appuiera sur un processus de réflexion collective.

Les objectifs

- Evaluer l'atteinte des objectifs de la Ctg et la pertinence, la cohérence, les effets et l'efficacité des actions menées
- Analyser les éventuels écarts entre ce qui s'est produit et ce qui était attendu ;
- Interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de la CTG ;
- Identifier les perspectives d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu de la Ctg (objectifs, actions, coopération...).

Les questions évaluatives de la Ctg

- Dans quelle mesure, la Ctg a-t-elle permis de repérer les besoins collectifs du territoire, les champs d'intervention prioritaires et d'apporter des réponses et solutions concrètes territorialisées adaptées ?
- Dans quelle mesure, la Ctg a-t-elle permis d'impulser des projets prioritaires et favorisant les complémentarités
- Dans quelle mesure la Ctg influe-t-elle sur la coopération de tous les acteurs ?
- Dans quelle mesure la Ctg a-t-elle renforcée le pouvoir d'agir des habitants ?

La mise en œuvre

- Chaque année : un suivi et une évaluation des actions seront réalisés annuellement par les groupes de travail à partir des indicateurs renseignés dans chaque fiche action et présenté aux COTECH et COPIL par le chargé de coopération "animation globale Ctg" et les chargés de coopération. Cette évaluation continue des actions doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire.

A mi-parcours : une évaluation en milieu de conventionnement pour permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire

En fin de conventionnement : une évaluation finale globale de la Ctg. Elle aura pour finalités :

- De mesurer l'impact de la Ctg comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire et la mise en place d'une collaboration et de la co-construction d'actions sociales.
- D'identifier en quoi les résultats correspondent aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées.
- D'identifier les freins et obstacles rencontrés.
- De mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.
- De réaliser des préconisations en cas de renouvellement de la Ctg.

Evaluation des actions

Tout au long de la Ctg, les porteurs de projets devront réaliser l'évaluation de leur(s) action(s). Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation de(s) action(s) seront inscrites dans la fiche action. Un outil d'aide à la mise en place de l'évaluation sera mis à disposition des porteurs de projet.

Les objectifs de l'évaluation de l'action

- Rendre compte de l'avancement du plan d'action.
- Vérifier l'atteinte des objectifs.
- Proposer des ajustements, idéalement sans attendre la fin de la CTG.

La répartition des rôles et définition du pilotage de l'évaluation

Le porteur de projet devra :

- Identifier la personne référente de l'action et de la mise œuvre et le suivi de l'évaluation ;
- identifier et mobilisez une variété d'acteurs et de compétences : en interne et chez les partenaires de l'action ;
- s'appuyer sur les instances de gouvernance (COTECH, groupe de travail) pour suivre et valider l'évaluation ;
- répartir les rôles et associez un calendrier pour le suivi de l'évaluation

La construction des indicateurs

Le porteur de projet devra construire et partager les indicateurs pertinents qui permettront d'évaluer son action.

L'organisation du suivi et renseignement des indicateurs d'évaluation des actions définis dans la fiche action

La personne référente de l'action devra :

- Suivre et réaliser le bilan de façon régulière afin de permettre un réajustement éventuel de l'action au fil de l'eau ;
- Renseigner les indicateurs de réalisation (ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui fonctionne, les axes d'amélioration). Elle pourra s'appuyer sur plusieurs types de données comme :
 - les données d'activité ;
 - l'actualisation du diagnostic des besoins sociaux en annexe 1 ;
 - des données d'appréciation des acteurs de la Ctg ;
- Transmettre l'évaluation finale de l'action aux chargés de coopération et au chargé de coopération "animation globale Ctg".

Valorisation des résultats des actions et de l'évaluation

Objectifs

- Restituer et communiquer les résultats aux acteurs consultés, dans les instances existantes, auprès des habitants, et en tirer des enseignements.

Modalités de diffusion des résultats

Présentation des évaluations des actions :

- Au sein des instances de gouvernance (groupes de travail, COTECH) ;
- Au sein du COPIL annuel.

Support de restitution et de communication auprès des acteurs et des habitants

La rédaction par le porteur de projet d'une fiche « bilans de l'action » (modèle mis à disposition des porteurs de projet) permettra :

- de valoriser l'action auprès des instances de gouvernance ;
- d'avoir un outils permettant d'alimenter la page internet dédiée sur le site de LFa et d'autres supports de communications mis en place par les partenaires le cas échéant.



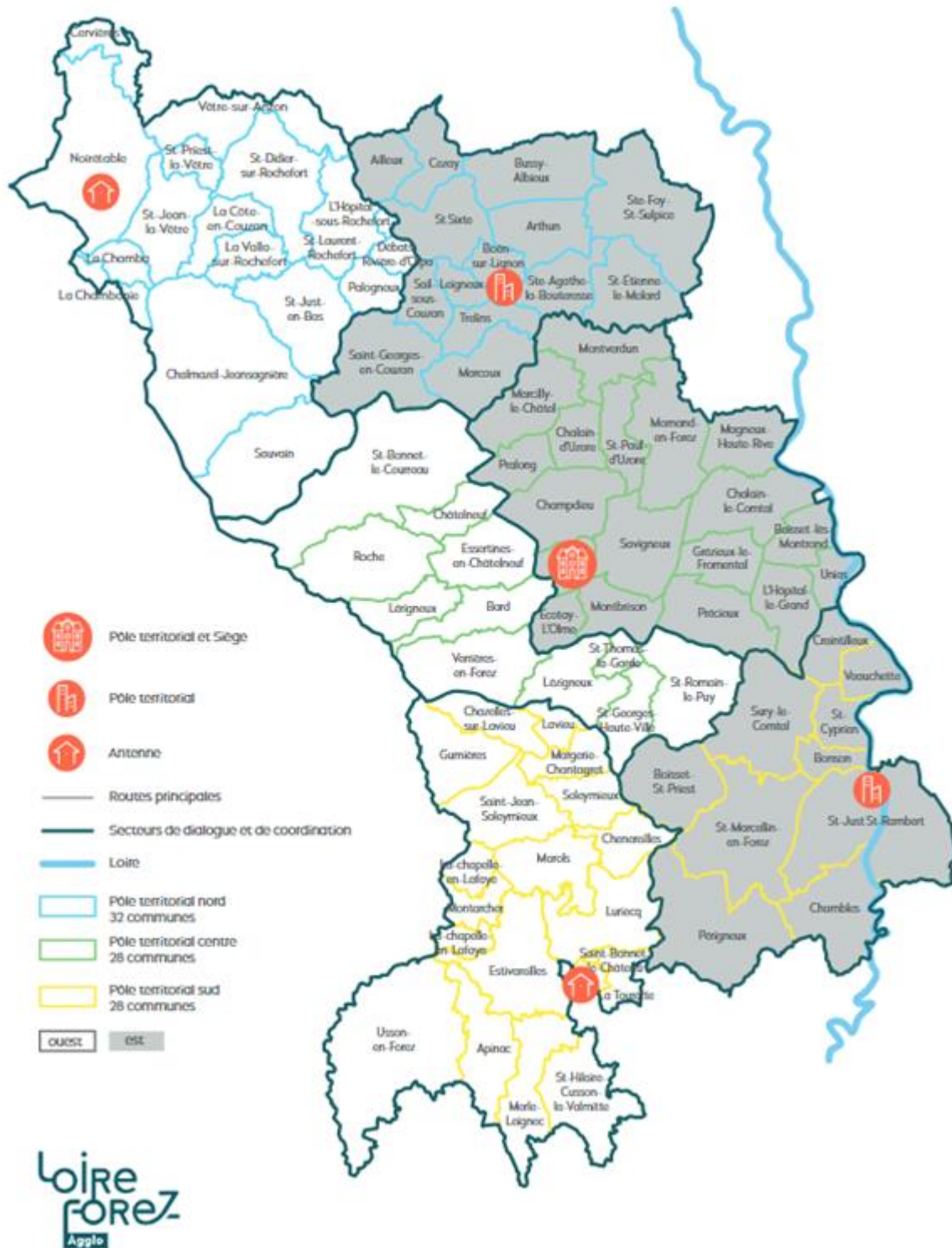
ANNEXE 6

CARTES DU TERRITOIRE

Les 87 communes du territoire



Les 3 pôles et les 6 secteurs du territoire





ANNEXE 7

CHARTRE DE LAICITE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





ANNEXE 8

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SYNDICATS